



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Distribution : limitée

CE/12/6.IGC/3
Paris, 9 novembre 2012
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ
DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Sixième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
10 - 14 décembre 2012

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Adoption du compte rendu détaillé de la cinquième session ordinaire du Comité

Ce document comprend en annexe le projet de compte rendu détaillé de la cinquième session ordinaire du Comité (5 - 7 décembre 2011) pour adoption par le Comité.

Décision requise : paragraphe 4

1. En conformité avec l'article 43 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), le Secrétariat a établi un projet de compte rendu détaillé de la cinquième session ordinaire du Comité (5 - 7 décembre 2011) dans les deux langues de travail, anglais et français. Ce projet a été publié par voie électronique, sur le site web de la Convention (<http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/>), simultanément dans les deux langues de travail du Comité, le 9 mars 2012.
2. Les membres du Comité ont été invités à soumettre leurs commentaires au Secrétariat de la Convention avant le 5 septembre 2012. A cette date, aucun commentaire n'a été reçu.
3. Le présent document comprend en annexe, pour adoption par le Comité, le projet de compte rendu détaillé de la cinquième session ordinaire du Comité.
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 6.IGC 3

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/12/6.IGC/3 et son Annexe ;*
2. *Adopte le compte rendu détaillé de la cinquième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles figurant dans le document susmentionné.*

ANNEXE

Projet de compte rendu détaillé de la cinquième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La cinquième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris du 5 au 7 décembre 2011.

2. Elle a réuni 304 participants, dont 77 originaires des 24 États membres du Comité, 130 issus des 67 Parties non membres du Comité (66 États Parties et l'Union européenne (UE)), 45 provenant des 25 États non Parties à la Convention, 2 appartenant à une mission permanente d'observation auprès de l'UNESCO, 8 participants de 5 organisations intergouvernementales (OIG) et 42 participants de 16 organisations non gouvernementales (ONG) ayant le statut d'observateur.

3. **M. Yang Zhi**, Président, a ouvert la session en souhaitant la bienvenue à tous les participants et a attiré leur l'attention sur le fait qu'après consultation des membres du Comité et avec leur accord, la durée de cette cinquième session a été réduite, à titre exceptionnel, à trois jours, à cause de la crise budgétaire actuelle. Le Président a ensuite donné la parole à la Directrice générale de l'UNESCO, **Madame Irina Bokova**. Dans son allocution, Madame Bokova a insisté sur le rôle de premier plan que l'Organisation joue dans la promotion de la *culture pour le développement*, et plus spécialement en ce qui a trait à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a dit du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) que c'est un instrument clé de la Convention de 2005 qui exerce un effet tangible sur les industries culturelles, la cohésion sociale et la réduction de la pauvreté dans les pays en développement. Pour illustrer son propos, Madame Bokova a donné plusieurs exemples de projets lancés en 2010, durant le premier cycle de financement du Fonds et a indiqué comment ils contribuent au développement économique, social et culturel. Elle a exhorté les Parties à continuer de soutenir et d'alimenter le FIDC afin qu'il atteigne la masse critique nécessaire pour avoir un impact structurel durable. À ce propos, elle a exprimé sa gratitude envers le Gouvernement norvégien, sans l'appui vigoureux et résolu duquel beaucoup des projets n'auraient pas été possibles. Elle a aussi souligné l'importance de toutes les contributions, grandes et petites, y compris celles de particuliers et du secteur privé. Au sujet des rapports périodiques quadriennaux des Parties attendus prochainement, Madame Bokova a souligné combien il importait d'associer la société civile à leur préparation. Finalement, elle a parlé de la nécessité de promouvoir l'universalité de la Convention et d'investir des ressources dans le renforcement des capacités, afin d'assurer sa mise en œuvre, une priorité absolue telle que décidée par la Conférence générale des États membres de l'UNESCO à sa 36^e session. En conclusion, elle a félicité Madame Galia Saouma-Forero pour ses 30 ans de carrière à l'UNESCO et pour le rôle moteur qu'elle a joué en sa qualité de Secrétaire de la Convention de 2005.

4. À la suite de l'allocution de Madame Bokova, le **Président** a succinctement récapitulé les points saillants de l'ordre du jour de la session et les décisions que le Comité aura à prendre. Il a invité les représentants de la presse à quitter la salle afin que le Comité puisse commencer ses travaux.

POINT 1 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document CE/11/5.IGC/213/1

5. Le **Président** a fait quelques annonces au sujet de l'interprétation et du nombre restreint d'exemplaire papier des documents de travail disponibles. Il a ensuite présenté les membres du Bureau élus à la session précédente (Vice-présidents : le Brésil, la Bulgarie, le Cameroun et la Tunisie ; Rapporteur, Madame Dominique Levasseur) et a indiqué que celui-ci se réunirait le lendemain matin. Rappelant au Comité les délais serrés qui lui étaient impartis pour cette session ainsi que les points de l'ordre du jour, il a demandé aux membres d'être brefs et de s'en tenir à l'essentiel dans leurs interventions. Il leur a annoncé que, pour la première fois, le Comité se servirait du minuteur pour limiter à trois minutes l'intervention de chacun des membres. Le **Président** a ensuite annoncé que le quorum avait été atteint et il a invité la Secrétaire de la Convention de 2005 à présenter les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

6. La **Secrétaire de la Convention**, Madame Danielle Cliche, a fait remarquer que les documents de travail avaient été mis en ligne le 7 novembre, soit dans les délais statutaires fixés par le Règlement intérieur. Elle a poursuivi en donnant lecture des titres et cotes des documents de travail et d'information, puis a indiqué que, pour la première fois, un recueil des Textes fondamentaux de la Convention était disponible auprès des commis de salle.

7. Le **Président** a invité les membres du Comité à adopter le calendrier provisoire proposé par le Sous-Directeur général pour la culture dans son courriel du 14 novembre aux membres du Comité, tel qu'amendé par le Canada dans un courriel en date du 18 novembre dans lequel celui-ci proposait d'intervertir les points 9 et 8. Aucune objection n'a été exprimée.

La Décision 5.IGC 1 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 2 – APPROBATION DE LA LISTE DES OBSERVATEURS

8. Le **Président** a invité la Secrétaire de la Convention à lire la liste des observateurs : 67 Parties non membres du Comité, 25 États membres non Parties à la Convention, 1 mission permanente d'observation auprès de l'UNESCO, 5 OIG et 16 ONG. Il a ensuite indiqué l'ordre dans lequel les observateurs prendraient la parole durant les débats et invité le Comité à adopter la liste des observateurs.

La Décision 5.IGC 2 a été adoptée.

POINT 3 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DÉTAILLÉ DE LA QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ

Document CE/11/5.IGC/213/3

9. Le **Président** a invité le Comité à étudier, en vue de l'adopter, le compte-rendu détaillé de sa quatrième session ordinaire, tenue du 29 novembre au 3 décembre 2010 au Siège de l'UNESCO, à Paris. Il l'a informé que le Secrétariat n'avait pas reçu d'observations sur le projet de ce texte. Aucune opposition n'a été consignée.

La Décision 5.IGC 3 a été adoptée.

POINT 4 – PREPARATION DES RAPPORTS PERIODIQUES QUADRIENNAUX DES PARTIES A LA CONVENTION

Document CE/11/5.IGC/213/4

10. Le **Président** est passé au point 4 de l'ordre du jour, en faisant référence à la séance d'échanges tenue dans la matinée du 5 décembre, qui avait été consacrée au rôle de la société civile dans la préparation des rapports périodiques des Parties. Il a précisé que c'était la première fois que les Parties rendraient compte de l'application de la Convention de 2005, et leurs rapports devraient constituer une base d'information et de connaissances extrêmement précieuse. Il a ensuite donné la parole au Conseiller juridique, afin que celui-ci réponde à une question soulevée par la délégation du Canada au nom du groupe francophone sur ce point, à propos de la ou des langues dans laquelle ou lesquelles les rapports seraient disponibles.

11. Le **Conseiller juridique** a indiqué qu'un avis juridique lui avait été demandé sur le point de savoir si les rapports des Parties constituaient des documents de travail du Comité, au sens des articles 40.4 et 41 de son Règlement intérieur et, à ce titre, devaient être diffusés en anglais et en français. Après avoir fait la distinction entre l'obligation d'établir les rapports, qui incombait aux Parties, et celle d'en assurer la traduction, qui était la responsabilité du Secrétariat, le Conseiller juridique a expliqué que les articles 40.4 et 41 du Règlement intérieur du Comité étaient empruntés aux articles 44 et 45 de celui du Comité du patrimoine mondial de 1972. Il a aussi expliqué que ces articles n'étaient jamais interprétés comme obligeant le Secrétariat à assurer la traduction de tous les rapports en anglais et en français. En pratique, le Comité du patrimoine mondial adoptait le mode de présentation des rapports périodiques et en examinait le résumé établi par le Secrétariat région par région. Or, le Centre du patrimoine mondial disposait d'une base de données sur support électronique pour simplifier la gestion de l'information figurant dans les rapports complets publiés dans la langue dans laquelle ils avaient été rédigés à l'origine. Le Conseiller juridique a aussi expliqué que les rapports périodiques des États Parties à la Convention de 2003 étaient examinés par le Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et que ce dernier avait décidé, en s'appuyant sur des dispositions de son Règlement intérieur (qui étaient semblables à celles du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial) de ne soumettre à l'Assemblée générale que « l'aperçu et le résumé des rapports 2011 des États Parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l'état actuel de tous les éléments inscrits sur la Liste représentative ». Cela dit, le Secrétariat avait mis à la disposition des membres du Comité la totalité des rapports reçus, à des fins d'information. Pour finir, il a cité le paragraphe 10 des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention, où il est dit que les rapports périodiques doivent être soumis en anglais ou en français comme il est indiqué dans le cadre approuvé pour ces rapports par la Conférence des Parties à sa troisième session en 2011. Compte tenu de ces précédents, le Conseiller juridique estimait que les rapports présentés par les Parties ne constitueraient pas des documents de travail que le Secrétariat devrait traduire en anglais et en français, à moins qu'il n'y eût une décision demandant aux membres du Comité de délibérer sur chaque rapport de chaque Partie en tant que document de travail devant être traduit aussi bien en français qu'en anglais. Outre ces considérations, le Conseiller juridique a rappelé que les modalités afférentes aux documents qui, à l'instar des rapports périodiques, étaient soumis par les Parties, devaient être, en principe, définies au moyen d'une résolution spéciale de la Conférence des Parties, en sa qualité d'organe compétent pour interpréter les paragraphes 10 à 14 des directives opérationnelles. Cette Résolution spéciale était la résolution 3.CP 10, adoptée en juin 2011. En conséquence, quand le paragraphe 5 de ladite résolution chargeait le Secrétariat « de préparer un résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux qu'il aurait reçus et de le transmettre au Comité à sa sixième session », la définition du document de travail donnée par cet organe suprême visait à l'évidence le résumé du Secrétariat qui devait servir

de base, au processus de décision, alors que, pour leur part, les rapports périodiques originaux, transmis tels qu'ils étaient rédigés, en anglais ou en français, représentaient des documents d'information à mettre à la disposition de tous les membres du Comité dans l'une ou l'autre de ces deux langues. Le Conseiller juridique est arrivé à la conclusion que, suivant cette interprétation, tous les résumés des rapports périodiques et l'analyse du Secrétariat constitueraient le « document de travail » à diffuser dans les deux langues, sans préjudice du droit de chaque Partie de présenter son rapport en anglais et en français, voire dans les six langues des Nations Unies à des fins de partage de l'information.

12. À la suite de cet avis juridique, le **Président** a donné la parole à la Secrétaire de la Convention pour qu'elle présente le document de travail. La **Secrétaire de la Convention** a souligné que les rapports étaient destinés à faciliter l'échange d'expériences et de meilleures pratiques entre les Parties. Elle a rappelé que les 94 premiers rapports périodiques devaient être présentés en avril 2012 et qu'après avoir été examinés par le Comité, ils seraient, accompagnés du résumé analytique du Secrétariat, mis à la disposition du public sur le site Web de la Convention de 2005 et transmis, avec les observations du Comité, à la Conférence des Parties pour examen à sa quatrième session ordinaire, en juin 2013. La Secrétaire de la Convention a indiqué que les résumés de ces rapports, de même que le résumé analytique du Secrétariat, seraient traduits tant en anglais qu'en français pour la sixième session du Comité et dans les quatre autres langues officielles de l'UNESCO pour la quatrième session de la Conférence des Parties. Au sujet de la traduction des rapports complets dans une langue de travail supplémentaire du Comité, elle a informé celui-ci que le coût en était estimé, pour la première série de rapports présentés, à 131 600 US\$ (soit 94 rapports x 20 pages x 70 US\$ par page).

13. La délégation du **Canada** a observé que la traduction des rapports périodiques dans les deux langues de travail du Comité n'était pas seulement un instrument de partage de l'information, mais aussi une question de principe. Toutefois, consciente que cette traduction pouvait être un défi, la délégation a proposé l'insertion d'un paragraphe 4 ainsi libellé : « Encourage les Parties à soumettre leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité intergouvernemental ».

14. Pour la délégation du **Brésil**, les rapports complets devaient être considérés comme des documents d'information, et non de travail du Comité et donc ne pas être traduits dans l'autre langue de travail. Cela dit, dans un souci de partage de l'information, il était opportun d'inviter les Parties à soumettre aussi leurs rapports dans d'autres langues que les deux langues de travail du Comité, par exemple, dans leur langue nationale. La délégation brésilienne a proposé que soit ajouté un nouveau paragraphe ainsi libellé : « Invite les Parties qui sont en mesure de le faire à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues pour le partage des informations ».

15. La délégation de **Cuba** a appuyé la proposition du Brésil d'inviter les Parties à soumettre leurs rapports également dans leur langue nationale.

16. La délégation de la **Suisse** a fait remarquer que la diversité culturelle impliquait la diversité linguistique et qu'un pays multilingue comme le sien pouvait établir son rapport dans plusieurs langues à l'intention de ses propres citoyens et de ceux des pays voisins. La délégation a avancé que les Parties pourraient être invitées à soumettre leurs rapports ou en anglais, ou en français, ou encore dans l'une des autres langues des Nations Unies et que ce serait à l'UNESCO d'en assurer la traduction dans l'une des langues officielles de travail du Comité, tout en veillant à la parité entre ces deux langues.

17. La délégation du **Canada** a souscrit aux remarques de la Suisse, en soulignant que les membres du Comité devaient pouvoir lire et comprendre les rapports périodiques soumis à leur examen.

18. La délégation de la **France** s'est associée aux propos du Canada et de la Suisse, tout en reconnaissant que la traduction de l'intégralité des rapports entraînerait des coûts supplémentaires. La délégation a aussi appuyé l'amendement du Canada d'encourager les Parties à présenter leurs rapports dans les deux langues de travail du Comité, en affirmant qu'il fallait veiller à ce qu'au moins le résumé analytique de ces rapports soit disponible à la fois en anglais et en français.

19. La délégation de la **Tunisie** a rappelé au Comité que la Convention de 2005 portait sur la diversité des expressions culturelles, laquelle était une composante de la « diversité culturelle », au sens de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. À son avis, si une Partie voulait soumettre son rapport dans les deux langues de travail du Comité ainsi que dans une autre langue encore, elle devrait être libre de le faire.

20. Les délégations de l'**Argentine** et de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** ont soutenu la proposition du Brésil visant la soumission des rapports dans des langues nationales, l'espagnol, par exemple, pour favoriser le partage de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes.

21. La délégation du **Kenya**, appuyée par le **Zimbabwe**, a dit qu'elle avait espéré voir le Comité discuter plus longuement du contenu, et non pas seulement de la langue des rapports, surtout après la séance d'échanges du 5 décembre sur le rôle de la société civile. En ce qui concerne la langue des rapports, elle s'est prononcée pour leur soumission dans une des langues de travail du Comité et dans la mesure du possible, dans d'autres langues.

22. La délégation du **Viet Nam** a apporté son soutien aux amendements du Brésil et du Canada et suggéré que la charge de la traduction soit partagée entre le Secrétariat et les Parties.

23. La délégation du **Canada** a demandé que l'avis du Conseiller juridique soit fourni au Comité par écrit et a prié le Secrétariat de faire part à ce dernier de sa situation budgétaire pour 2012, afin qu'il puisse déterminer s'il était possible de faire traduire les rapports.

24. Le **Président** a demandé au Comité s'il voulait étudier l'avis du Conseil juridique ou passer au projet de décision.

25. La délégation du **Brésil**, soutenue par l'Albanie, la Suisse, le Zimbabwe et Cuba, a observé que le Comité allait vers un consensus sur cette question et proposé qu'il passe à l'examen du projet de décision.

26. Le **Président** a relevé que les membres du Comité étaient d'accord pour ne pas attendre l'avis juridique par écrit, après quoi il a donné la parole aux observateurs.

[OBSERVATEURS]

27. La délégation de l'**Afrique du Sud** a demandé si les contributions de la société civile allaient être incorporées aux rapports des Parties, ou si elles seraient soumises séparément.

28. Le représentant de l'ONG **Traditions pour demain**, intervenant aussi en sa qualité de membre du Comité de liaison UNESCO-ONG, a donné un bref compte-rendu de la séance d'échanges sur la participation de la société civile à la préparation des rapports périodiques. Il a insisté sur les points saillants des exposés et des discussions, en particulier la nécessité de veiller à

ce qu'un large éventail de groupes et institutions soient consultés dans la préparation du rapport, parmi lesquels le secteur privé et la société civile « non organisée », et que cet exercice soit l'occasion d'un dialogue au niveau national entre la société civile et les gouvernements. Il a relevé d'autre part que les ONG dotées du statut d'observateur s'étaient déjà réunies dans le courant de la semaine et avaient noté que les éléments d'information de caractère régional ou international recueillis par certaines ONG seraient adressés au Secrétariat à titre de rapports thématiques. En conclusion, il a regretté que, dans certains cas, de substantiels segments de la société civile ne soient pas impliqués par les Parties à la préparation de leurs rapports, ou que leurs observations ne soient pas reprises dans ces rapports, lesquels devaient absolument être concis. Il a demandé si, en pareil cas, les ONG internationales pourraient apporter leurs contributions en adressant des rapports complémentaires au Secrétariat et aux Parties concernées.

29. Le représentant du **Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC)** a observé que les rapports périodiques étaient un outil important pour promouvoir les objectifs de la Convention et la rendre efficiente. Il a souligné que dans la préparation des rapports, les Parties devraient rendre compte de ce qu'elles faisaient pour soutenir leurs artistes et leurs producteurs culturels et revoir comment elles s'acquittaient de leurs obligations concernant la coopération pour le développement et le traitement préférentiel. Il a noté avec satisfaction qu'au cours de la séance d'échanges, les représentants des Parties avaient convenus que ces dernières étaient tenues de consulter les organisations nationales de la société civile dans la préparation de leur rapport. Il a insisté sur le caractère indispensable de cette consultation, considérant que les associations de producteurs culturels, défenseurs de la culture, universitaires et associations d'artistes détenaient des connaissances spécialisées et des informations clés qui seraient nécessaires pour établir dans un temps opportun des rapports exacts et utiles. Pour conclure, le représentant du RIDC a cité des propos récents de Mike Van Graan, Secrétaire général de Arterial Network, qui affirme que : « la société civile a besoin de donner un contenu tant en théorie qu'en pratique à une conception du développement qui intègre le développement économique et social et les droits de l'homme et libertés fondamentales comme celle que prône la Convention. Pour la totalité d'entre nous, ces rapports devraient privilégier les meilleures pratiques en matière de politique culturelle pour tous les secteurs de la culture ».

30. Le représentant de l'**Union européenne de radio-télévision (UER)** a déclaré que, dans le cadre des rapports périodiques, il était nécessaire de faire une place à la radio et la télévision publiques et que son organisation allait adresser au Secrétariat un rapport thématique sur cette question.

31. Le **Président** a remercié les observateurs de leurs contributions, puis demandé aux membres du Comité d'examiner le projet de décision 4 paragraphe par paragraphe.

32. La délégation du **Kenya** a proposé qu'un nouveau paragraphe soit introduit dans le texte de la Décision pour évoquer la séance d'échanges : « Remercie le Secrétariat et le Comité de liaison UNESCO-ONG d'avoir organisé une séance d'échanges sur le rôle de la société civile dans la préparation des rapports périodiques quadriennaux ». Cet amendement a été adopté.

33. La délégation de l'**Albanie** a proposé un nouveau paragraphe ainsi libellé : « Encourage les Parties à assurer la plus large participation ainsi que l'implication de la société civile lors de l'élaboration de leurs rapports périodiques quadriennaux ». Cet amendement a été adopté.

34. La **Président** a invité le Comité à examiner l'amendement proposé précédemment par le Canada. La délégation du **Congo** s'y est associée et a proposé que soit ajoutée la formule « dans la mesure du possible ». La délégation de **Cuba** a fait part de ses objections à l'amendement du Canada, auxquelles le Président a répliqué que ledit amendement consistait à encourager les

Parties à soumettre leurs rapports dans les deux langues de travail, mais non à en faire une obligation. Les délégations de l'**Albanie**, du **Cameroun**, de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** et de la **France** ont apporté leur appui à la proposition du Canada, tel que le Congo l'avait amendée. Celles du **Kenya**, du **Zimbabwe**, du **Honduras**, de la **Tunisie** et de **Cuba** ont indiqué leur préférence pour l'amendement proposé par le Brésil. Le **Conseiller juridique** a fait remarquer que ces deux amendements n'avaient pas du tout le même but : celui du Canada visait à résoudre le problème de la traduction, qui ne devait pas être à la charge du seul Secrétariat, et celui du Brésil, à favoriser le partage de l'information. Le **Président** a observé que la délégation canadienne et celles qui avaient appuyé son amendement avaient fait preuve d'une grande souplesse, et il a appelé le Comité à l'adopter dans un esprit de consensus. Cet amendement a été adopté.

35. Le **Président** a alors proposé au Comité de passer au nouveau paragraphe proposé par le Brésil, qui était libellé comme suit : « Invite les Parties qui sont en mesure de le faire à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues pour le partage des informations ». Après discussion, le Comité a adopté cet amendement.

36. La délégation du **Brésil** a proposé que le paragraphe relatif à la traduction des rapports périodiques soit modifié pour se lire comme suit : « les rapports périodiques quadriennaux... ne doivent pas être traduits dans l'autre langue de travail ». La délégation de l'**Albanie**, soutenue par le **Congo**, a proposé que ce paragraphe soit raccourci et libellé comme suit : « Décide que les rapports périodiques quadriennaux des Parties seront soumis dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) ». La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a fait remarquer qu'il avait déjà été décidé que ces rapports seraient soumis dans l'une des langues de travail et qu'il n'y avait pas de nouvelle décision à prendre sur ce point. La délégation de la **Tunisie** a appuyé Saint-Vincent-et-les Grenadines en disant que ledit point figurait déjà dans les Directives opérationnelles et que le paragraphe entier devait être supprimé. Elle a aussi regretté que le Comité consacre trop de temps à la question de la traduction et pas assez à celle de la participation de la société civile à l'élaboration des rapports périodiques. La délégation de l'**Albanie** a proposé que le mot « Décide » soit remplacé par « Rappelle ». Les délégations du **Canada**, de la **France** et du **Zimbabwe** ont souscrit à l'argument de Saint-Vincent-et-les Grenadines et à l'amendement de la Tunisie. Le paragraphe en question a été supprimé.

La Décision 5.IGC 4 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 5 – RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEUXIEME ANNEE DE LA PHASE PILOTE DU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITE CULTURELLE (FIDC)

Document CE/11/5.IGC/213/5

37. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué au Comité que deux documents distincts au sujet du FIDC lui avaient été présentés : le document 5 sur la mise en œuvre de la deuxième année de la phase pilote et le document 6 sur l'utilisation des ressources du Fonds et le projet de budget pour 2012. En ce qui concerne le rapport du Secrétariat, la Secrétaire de la Convention a signalé que la mise en œuvre des 31 projets approuvés par le Comité à sa quatrième session, en 2010, était en cours et que l'on pouvait en suivre les progrès sur le site Web de la Convention. La secrétaire de la Convention a fourni un aperçu du deuxième appel à propositions lancé en mars 2011, en insistant sur les nouveaux critères institués par le Comité à sa quatrième session. Elle a fait remarquer que les 197 demandes de financement provenant de 59 pays (dont 55 étaient éligibles) et de 23 organisations internationales non gouvernementales (OING) et a noté que les demandes provenaient en majorité d'entités non gouvernementales. Elle a informé le Comité qu'environ 40 % de toutes ces demandes, représentant une valeur totale de 5 562 441 US\$, ont été jugées éligibles

par le Secrétariat et transmises au Panel d'experts pour évaluation. De ces demandes, le panel d'experts a recommandé au Comité 17 projets pour une valeur totale de 1 290 409 US\$, ce qui restait dans la limite des fonds disponibles au 30 juin 2011 (soit 1 316 328 US\$), conformément à la Décision 4.IGC 10A. Pour conclure, la Secrétaire de la Convention a rappelé qu'outre les demandes de financement, le Comité devait également envisager soit de reconduire le Panel d'experts pour un an jusqu'à la fin de la phase pilote, soit de nommer un nouveau panel.

38. Le **Président** a remercié le Secrétariat pour le travail effectué à l'occasion du second appel à demandes de financement du FIDC, ainsi que le panel d'experts, au nom du Comité, pour son engagement et pour le travail considérable qu'il a fourni afin que le Fonds soutienne des programmes et projets utiles à l'avancement de la mise en œuvre de la Convention. Il s'est ensuite tourné vers l'assistance en demandant aux membres du Comité s'ils avaient des questions à poser ou des commentaires à formuler.

39. La délégation du **Congo** a remercié le Secrétariat et demandé si les Commissions nationales avaient été formées pour aider les acteurs nationaux à préparer leurs demandes de financement. À propos du renouvellement du panel d'experts, la délégation a dit craindre pour la continuité dans le cas où le panel serait entièrement renouvelé et a avancé que la solution consisterait peut-être à ne renouveler que la moitié des membres.

40. La délégation du **Canada** a dit qu'elle appréciait l'excellent travail préparatoire du Secrétariat et la qualité des documents de travail établis par ses soins. Elle a salué le travail accompli par le panel d'experts et suggéré que le projet de Décision 5 soit amendé pour souligner que le Comité prenait note avec intérêt des observations et recommandations du panel. La délégation a aussi affirmé qu'il était indispensable pour l'avenir du FIDC d'assurer des sources de financement variées, en encourageant le Secrétariat à s'efforcer d'attirer des demandes de financement de régions sous-représentées.

41. La délégation de la **Suisse** a félicité le Secrétariat pour ses documents et le panel d'experts pour son travail. Elle a recommandé que le cofinancement soit la condition préalable de tout financement par le Fonds. La délégation a ensuite fait valoir la pertinence du FIDC pour permettre la réalisation de projets de faible envergure mais valables qui pourraient avoir de la difficulté à obtenir un financement par d'autres sources. La délégation a appuyé l'amendement proposé par le Canada et suggéré qu'il soit dûment pris note des observations du panel dans l'évaluation prévue de la phase pilote du FIDC. En faisant référence au paragraphe 29 du document 5 sur le rôle des Commissions nationales, la délégation a fait part de ses préoccupations, en soulignant qu'il convenait de faire le maximum pour renforcer les capacités des Commissions nationales afin qu'elles servent de passerelles entre les demandeurs et l'UNESCO. La délégation de l'**Arménie** était elle aussi d'avis qu'il serait bénéfique d'organiser un programme de formation à l'intention des Commissions nationales et des ONG concernées.

42. La délégation du **Zimbabwe** s'est ralliée au consensus sur la qualité des documents et du travail réalisés par le Secrétariat et le panel d'experts. La délégation a observé que son pays avait tiré grand profit des conseils du Secrétariat et que les critères étaient fort clairs. La délégation s'est dite satisfaite de voir que les ONG étaient les principaux bénéficiaires du financement octroyé par le FIDC. La délégation a noté en outre que, dans un certain nombre de cas, des synergies ont été créées entre les institutions étatiques, les Commissions nationales et les ONG, en soulignant que de telles synergies étaient très importantes pour renforcer les capacités et éclairer les politiques culturelles pour le développement durable. En ce qui concerne le mandat du panel d'experts, la délégation du Zimbabwe a proposé la prolongation du mandat du panel existant jusqu'à la fin de la phase pilote.

43. La délégation de la **Tunisie** a félicité le Secrétariat pour son travail et appuyé la proposition de renouveler pour un an de plus le mandat des membres du panel d'experts.

44. La **Représentante de la Directrice générale**, Madame Galia Saouma-Forero, a répondu aux commentaires concernant le rôle des Commissions nationales en mentionnant que le Secrétariat était convaincu qu'elles étaient indispensables dans le processus du FIDC et que le message du panel d'experts était que certaines d'entre elles étaient capables de remplir leur rôle sans autre formation alors que d'autres pas. Elle a souligné que les commentaires du Comité ont été pris en note à cet égard et que le Secrétariat, en coopération avec les bureaux hors Siège, étudierait diverses solutions pour assurer une formation aux Commissions nationales, en suggérant la possibilité, par exemple, d'élaborer un module de formation à intégrer aux sessions de formation organisées régulièrement au Siège de l'UNESCO à l'intention des nouveaux secrétaires généraux.

45. Le **Président** a invité le Comité à examiner la liste des projets recommandés par le panel d'experts et a prié la Secrétaire de la Convention d'en faire lecture. À la suite de cette lecture de la liste des projets et des montants recommandés, le Président a demandé s'il y avait des questions ou des commentaires sur ces projets.

46. La délégation du **Kenya** a noté avec satisfaction la présence de projets axés sur les jeunes, preuve que la Convention ne s'adressait pas seulement aux professionnels et aux experts, mais aussi aux jeunes, qui représentaient l'avenir des industries culturelles.

47. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a fait référence au paragraphe 28 du document 5, concernant les recommandations des experts qui suggéraient que l'imposition du cofinancement soit un préalable pour obtenir un financement du FIDC. La délégation, appuyée par la France, a suggéré que, vu cette recommandation, les évaluations de projets présentées au Comité spécifient le budget total des projets en indiquant les fonds demandés respectivement au FIDC et aux autres sources de financement.

48. Le **Président** a proposé que le Secrétariat prépare ces renseignements et les mette à la disposition du Comité.

49. La **Secrétaire de la Convention** a récapitulé les dispositions pertinentes des *Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC* et exposé le processus, les critères et la méthode employés par le panel d'experts. Elle a poursuivi en présentant les projets recommandés un par un, y compris les renseignements relatifs au cofinancement, tel que demandé par le Comité.

50. Le **Comité** a examiné les 17 projets recommandés un par un et approuvé la totalité des projets avec les montants recommandés par le panel d'experts.

51. Après l'approbation des projets, la délégation du **Kenya** a demandé pour quelle raison le panel d'experts avait recommandé de réduire le budget du projet sud-africain, à quoi la Secrétaire de la Convention a répondu en fournissant l'explication donnée dans l'évaluation réalisée par le panel d'experts.

52. La délégation de la **Tunisie** a demandé des éclaircissements au sujet de l'un des bénéficiaires, qui était apparemment une agence de développement. Elle a proposé que le Comité dissuade les agences de développement de présenter des demandes. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que l'organisation était en réalité une ONG internationale, dont la dénomination ressemblait à celle d'une agence de développement.

53. La délégation de la **Suisse**, soutenue par la **France**, **Saint-Vincent-et-les Grenadines** et la **Tunisie**, a proposé que l'évaluation de la phase pilote du FIDC porte aussi sur la question du cofinancement et que davantage d'information soit rendue disponible au Comité, par exemple en invitant le Coordinateur du Panel d'experts à sa session suivante, pour donner des renseignements supplémentaires et répondre à des questions.

54. La délégation de l'**Albanie** a demandé un éclaircissement au sujet de deux projets d'OING ayant une portée nationale, qui paraissaient être en contradiction avec le paragraphe 9.1.4 des *Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC*, lequel dispose que les OING peuvent présenter des projets à impact sous-régional, régional ou interrégional. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué qu'elle allait se renseigner et fournirait rapidement une réponse.

55. La délégation du **Viet Nam** a fait part de son intérêt pour les rapports et évaluations des projets financés par le FIDC, ainsi que pour l'impact de ces projets sur l'élaboration de politiques culturelles.

56. Aucun autre membre du Comité ne souhaitant faire d'autres commentaires, le **Président** a donné la parole aux observateurs dans l'ordre suivant : Parties à la Convention non membres du Comité, États membres de l'UNESCO non Parties à la Convention, membres associés, missions permanentes d'observation, OIG et ONG.

[OBSERVATEURS]

57. La délégation de **Sainte-Lucie** a fait remarquer que certaines des questions soulevées par des membres du Comité après l'approbation des projets auraient dû être posées avant et que le Comité devrait être davantage associé à l'examen de fond des projets. Cette délégation, souscrivant en particulier aux observations de l'Albanie sur les deux projets d'OING a noté qu'il ne serait utile d'inviter le Coordinateur à la session suivante que si le Comité avait eu l'occasion de consulter, préalablement, les demandes de financement.

58. La délégation de la **Norvège** a insisté sur la nécessité d'une plus grande transparence concernant les projets recommandés en vue d'un financement. La délégation a regretté de ne pas avoir eu accès, en tant que Partie non membre du Comité, à l'information pertinente avant la réunion du Comité. La délégation a souligné qu'une plus grande transparence ne porterait pas atteinte au principe de confidentialité des demandes et a cité le cas de la Convention de 2003, qui rend accessible tous les dossiers de demande. La délégation a remarqué à ce propos qu'il était surprenant de voir deux conventions de l'UNESCO recourir à des démarches différentes dans des situations semblables. La délégation a aussi souligné que le Fonds constituait peut-être l'aspect le plus visible de la Convention de 2005 et que, dans cette optique, il était important pour le Comité de reconsidérer sa politique en ce qui a trait à la disponibilité de l'information à un plus large public sur les projets recommandés pour approbation par le Comité. Pour l'heure, seuls les membres du Comité ont accès aux dossiers.

59. La délégation de l'**Afrique du Sud** s'est déclarée satisfaite que les ONG aient participé activement à l'appel à propositions et qu'elles étaient les principales bénéficiaires du financement du FIDC. La délégation s'est dite en revanche préoccupée par la réduction du budget du projet sud-africain en raison d'une probable erreur de calcul. En réaction à des déclarations précédentes, la délégation a affirmé que le cofinancement ne devrait pas être une condition de financement du FIDC.

60. La délégation de la **Croatie** a rappelé au Comité et aux Parties que le Fonds était encore dans sa phase pilote et que c'était le bon moment pour apprendre et faire des propositions en vue d'améliorer son fonctionnement. Elle a rappelé les préoccupations antérieures du Comité à la perspective de devoir lire entièrement tous les documents de chaque dossier et a exprimé la ferme conviction que le Comité devrait faire confiance au professionnalisme et à l'intégrité du panel d'experts qu'il a choisi.

61. Aucun autre observateur souhaitant prendre la parole, le **Président** a demandé aux membres du Comité s'ils avaient des remarques supplémentaires à faire.

62. La délégation du **Cameroun** a appuyé la position de l'**Afrique du Sud** affirmant que le cofinancement ne devait pas être une condition à remplir pour obtenir un financement du FIDC. La délégation a fait valoir que dans les pays en développement, les ONG travaillant à la promotion de la diversité des expressions culturelles disposaient de ressources très modestes et avaient très peu de possibilités de financement. La délégation a affirmé que, dans ces conditions, imposer le cofinancement comme condition de l'octroi d'un financement par le Fonds risquait de constituer un réel obstacle pour beaucoup de ces ONG.

63. La **Représentante de la Directrice générale** a souligné que le Fonds en était à sa phase pilote et que son évaluation prochaine offrirait une excellente occasion de réexaminer ces procédures. Concernant le cofinancement, elle a rassuré les délégations en soulignant que cette question qui les préoccupait n'était pas une condition préalable. Pour répondre aux commentaires de la Norvège sur la transparence et la possibilité d'avoir accès aux dossiers des projets, qu'elle jugeait justes, elle a indiqué que ce point avait été noté et qu'il serait transmis aux évaluateurs. Elle a, par ailleurs, rappelé au Comité que, jusqu'à récemment, les Secrétariats des Conventions de 2003 et 2005 faisaient partie de deux divisions différentes et que c'était précisément en vue d'harmoniser la coordination et l'harmonisation des procédures que la Directrice générale les avait réunis quelques mois auparavant dans une seule et même division. En ce qui concerne la demande de formation de l'Arménie, la Représentante de la Directrice générale a réitéré que des activités de renforcement des capacités étaient envisagées par l'intermédiaire des bureaux hors Siège, mais aussi au Siège, lorsque des Parties participent à des réunions d'information.

64. La **Secrétaire de la Convention** a répondu à la question posée par l'Albanie au sujet des deux projets d'OING, en indiquant qu'ils avaient, effectivement, une portée nationale.

65. La délégation de l'**Albanie**, appuyée par **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, s'est dite préoccupée par l'adoption de projets non conformes aux *Orientations* et qui crée un précédent pour l'avenir, tout en étant consciente que cette question aurait dû être soulevée avant que le Comité n'approuve les projets, plutôt qu'après leur approbation.

66. La délégation de l'**Arménie** a remarqué qu'il y avait là un problème juridique et a demandé au Conseiller juridique son avis.

67. Le **Conseiller juridique** a observé que chacun des projets avait été présenté par le Secrétariat en conformité avec les *Orientations* et que le Comité avait approuvé tous ces projets. Il a suggéré qu'il y avait une leçon à tirer pour l'avenir et que le Comité, par sa Décision sur ce point, pourrait adresser une recommandation au panel d'experts pour le cycle suivant.

68. La délégation du **Cameroun** a soutenu l'avis du Conseiller juridique, en soulignant que, dans la phase en cours, il s'agissait tout particulièrement de consolider les directives opérationnelles.

69. La délégation de l'**Albanie** a demandé au Conseiller juridique de préciser si, à ce stade, le Comité pouvait reconsidérer sa décision sur les deux projets en question.

70. Le **Conseiller juridique** a souligné que le Comité avait pris une décision sur l'annexe 4 du document 5 après avoir examiné et approuvé chaque projet et qu'une majorité des deux tiers était requise pour que le Comité reconsidère sa décision.

71. Le **Président** a fait remarquer qu'une « phase pilote » était par définition imparfaite et que tous les acteurs amélioreraient leurs mécanismes et s'acquittaient de leur tâche de mieux en mieux chaque année. Il a suggéré au Comité de prendre en considération les préoccupations exprimées par quelques-uns de ses membres et d'en tirer des leçons pour l'avenir.

72. La délégation de la **Tunisie**, appuyée par la **République démocratique populaire lao**, a observé qu'au cours de la présentation et de l'examen de chacun des projets recommandés, tout membre du Comité aurait pu intervenir pour poser une question ou exprimer une inquiétude. La délégation a proposé qu'une recommandation à l'intention du panel d'experts soit mentionnée dans la Décision du Comité sur ce point.

73. Le **Président** arrivant à la conclusion qu'il y avait manifestement un consensus pour ne pas reconsidérer la décision relative aux projets approuvés a demandé au Comité de considérer s'il reconduirait ou non le mandat du panel d'experts pour une année de plus, soit jusqu'à la fin de la phase pilote du FIDC.

74. La délégation de la **Tunisie**, soutenue par le **Congo**, le **Brésil**, la **Suède** et le **Kenya**, a proposé que les membres du panel d'experts actuel soient maintenus en fonctions un an de plus pour garantir la continuité et la mémoire institutionnelle durant l'évaluation de la phase pilote.

75. Le **Président** a constaté qu'il existait un consensus sur la prolongation du mandat des membres du panel d'experts et a demandé au Comité de passer à l'examen, paragraphe par paragraphe, du projet de décision 5.

76. À propos du deuxième paragraphe de ce projet de décision, la délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé des précisions sur le montant total disponible pour les demandes de financement.

77. La **Secrétaire de la Convention** a précisé que le montant disponible s'élevait à 1 316 328 US\$, et le **Chef de l'administration du Secteur de la culture** a expliqué comment ce montant avait été calculé : le montant total disponible au 30 juin 2011 était de 2 322 873 US\$, d'où avait été déduit le montant total de tous les programmes/projets approuvés par le Comité en 2010 et les coûts fixes établis par le Comité ; 70 % du solde restant devait être alloué au financement de programmes/projets approuvés en 2011, conformément au paragraphe 10 de la Décision 4.IGC 10A.

78. La délégation de l'**Arménie**, appuyée par le **Canada**, **Cuba** et le **Zimbabwe**, a proposé un amendement au deuxième paragraphe du projet de décision consistant à y ajouter le montant total disponible pour financement au 30 juin 2011, soit 1 316 328 US\$. En l'absence d'objections au sein du Comité, ledit montant a été inséré au paragraphe 2.

79. La délégation de la **Tunisie**, avec le soutien de l'**Arménie**, a proposé au paragraphe 3 une référence aux réserves exprimées par des membres du Comité au sujet des projets des OING. De son côté, la délégation de l'**Albanie**, appuyée par la **République démocratique populaire lao** et le **Honduras**, a proposé l'insertion, après le paragraphe 3, d'un nouveau paragraphe ainsi libellé :

« Est préoccupé par le fait que les *Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC* n'ont pas été rigoureusement appliquées dans certains cas et demande instamment au panel d'experts de les appliquer avec rigueur dans le prochain cycle d'évaluation ».

80. La délégation du **Canada** a suggéré que soit ajoutée au paragraphe 3 la phrase ainsi libellée : « tout en tenant compte des observations du Comité », pour prendre en considération la préoccupation de l'Albanie. La délégation du **Zimbabwe** a proposé d'ajouter à l'amendement du Canada : « sur les *Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC* » et la délégation de la **Suisse**, appuyée par le **Cameroun**, a modifié le texte ajouté par le Zimbabwe pour qu'il se lise comme suit : « sur une application plus rigoureuse des *Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC* ».

81. La délégation de l'**Albanie** a insisté sur la nécessité d'un paragraphe distinct afin de communiquer au panel d'experts que les Orientations n'avaient pas été appliquées avec rigueur dans certains cas. La délégation de l'**Arménie** a indiqué que, à son sens, l'insertion de ce paragraphe serait en contradiction avec la décision du Comité de reconduire le panel d'experts pour un an. Aux yeux de la délégation de la **France**, il n'y avait pas de contradiction, et les amendements proposés par l'Albanie et la Tunisie, loin de s'exclure mutuellement, étaient en fait complémentaires.

82. La délégation du **Kenya**, appuyée par le **Canada**, le **Cameroun** et le **Zimbabwe**, a suggéré une version plus positive du paragraphe, qui concilierait les préoccupations des intervenants précédents, à savoir : « Invite le panel d'experts à appliquer rigoureusement les *Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC* dans le prochain cycle d'évaluation, en tenant compte des observations et commentaires des membres du Comité sur le respect des Orientations ». La délégation du **Congo**, soutenue par la **Tunisie**, a jugé que le paragraphe proposé par l'Albanie donnait l'impression que le Comité n'appréciait pas les efforts du panel d'experts.

83. La délégation de la **France**, appuyée par l'**Albanie**, la **Suède** et le **Brésil**, s'est ralliée à la proposition du Kenya, en suggérant d'y remplacer « invite le panel » par « Demande instamment au panel », « appliquer rigoureusement » par « appliquer plus rigoureusement » et « commentaires » par « préoccupations ». La délégation de l'**Argentine** s'est associée au consensus, moyennant encore un amendement consistant à mettre la formule « prochain cycle d'évaluation » au pluriel et à terminer la phrase après le mot « préoccupations ».

84. La délégation de la **Suisse** a fait remarquer que les paragraphes 3 et 4 portaient sur des questions complémentaires mais distinctes, et la délégation du **Canada** a observé que le paragraphe 3 servait à contextualiser la décision du Comité sur les projets, alors que le paragraphe 4 adressait une recommandation au panel d'experts pour la suite des travaux. Cette délégation a proposé un libellé révisé pour les deux paragraphes, qui a reçu l'appui du **Kenya**, du **Brésil**, de la **Suisse** et de la **France** (pour le paragraphe 3).

85. La délégation du **Canada**, avec l'appui de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** et de la **Tunisie**, a réitéré sa proposition de faire figurer dans la décision une formule telle que « Prend note avec intérêt des commentaires et observations du panel d'experts ». La délégation de la **Suisse** a proposé d'y ajouter « et des recommandations » après « commentaires et observations ». La délégation du **Kenya** a fait part de ses réserves au sujet de la recommandation du panel relative au cofinancement comme condition d'un financement par le FIDC. La **Représentante de la Directrice générale** a noté que les commentaires et recommandations du panel d'experts déclenchaient des réactions diverses chez les membres du Comité et elle a donné au Comité l'assurance que ces commentaires seraient présentés aux évaluateurs de la phase pilote.

86. Sur proposition du **Président**, le Comité a adopté un nouveau paragraphe 5, reprenant la proposition du Canada modifiée par la Suisse, ainsi que la variante 1 du paragraphe 6, aux termes duquel il a été décidé de « renouveler, pour une période d'un an à partir de la présente session, le mandat des membres du panel d'experts chargés d'élaborer des recommandations pour sa sixième session ordinaire, en vue de son examen des demandes de financement de programmes/projets dans le cadre du FIDC ».

87. La délégation de la **Suisse**, appuyée par la **Tunisie**, a rappelé que le Comité souhaitait inviter le Coordinateur du panel d'experts à sa session suivante et, notant que cela aurait peut-être une incidence budgétaire, a suggéré qu'un court paragraphe dans ce sens soit inséré dans le texte de la Décision. En l'absence d'opposition au sein du Comité, il y a été ajouté un paragraphe 7, ainsi formulé : « Demande au Secrétariat d'inviter le Coordinateur du panel d'experts à participer à sa sixième session ordinaire ».

La Décision 5.IGC 5 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 6 – UTILISATION DES RESSOURCES DU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITE CULTURELLE (FIDC)

Document CE/11/5.IGC/213/6

88. À l'invitation du Président, la **Secrétaire de la Convention** a présenté le document de travail 6 sur l'utilisation des ressources du FIDC. Elle a d'abord indiqué les dépenses engagées depuis l'entrée en activité du Fonds en 2007, ainsi que les contributions reçues. Elle a mentionné au Comité que 1 547 700 US\$ avaient été dépensés pour la première série de projets approuvés par le Comité en 2010. À ces dépenses s'ajoutaient les paiements du panel d'experts et les frais de participation des experts gouvernementaux des pays les moins avancés (PMA) aux réunions statutaires des organes de la Convention. Du côté des recettes, les contributions au Fonds étaient restées constantes depuis l'ouverture du Compte spécial en 2007. La Secrétaire de la Convention a indiqué que, au 30 novembre 2011, plus de 5 millions US\$ de contributions avaient été versées au FIDC par 35 pays et 11 particuliers, soit une hausse de 1,5 million de US\$ par rapport à la même date un an plus tôt. Elle a ajouté que les contributions de la Norvège, de la France, du Canada, de l'Espagne, de la Finlande et du Mexique représentaient 83 % des contributions totales et qu'à elle seule la Norvège avait apporté 1,5 million de US\$ durant l'année passée. Elle a aussi souligné que des activités innovantes de levée de fonds destinées à susciter des contributions au FIDC avaient été menées par des particuliers, tel Neko Likongo, dans le cadre de sa Campagne Kili (Kilimandjaro). La Secrétaire de la Convention a ensuite présenté le projet de budget du FIDC pour 2012, qui figurait à l'annexe 3 du document. Elle a expliqué que ce budget était divisé en deux grandes sections, à savoir les coûts fixes (y compris les coûts de l'évaluation de la phase pilote du Fonds) et les demandes de financement.

89. Le **Président** s'est dit satisfait du nombre croissant de contributions reçues, mais il a aussi appelé les membres du Comité et les Parties à redoubler d'efforts pour lancer des activités innovantes de levées de fonds aux niveaux tant national qu'international. Il a ensuite invité le Comité à examiner les états financiers figurant à l'annexe 1 du document 6 et à poser au Secrétariat toutes les questions qui pourraient se poser. Il a ensuite proposé au Comité de passer à l'examen du projet de budget à l'annexe 3, pour adoption.

90. Il n'y a pas eu de commentaires ni de questions concernant l'état des dépenses. À propos du projet de budget pour 2012, la délégation de la **Suisse** a demandé quelle serait l'incidence budgétaire d'inviter le Coordinateur du panel d'experts à assister à la session suivante du Comité et s'il serait possible de prévoir une provision à cette fin.

91. La **Représentante de la Directrice générale** a répondu que le coût de la participation du Coordinateur pouvait être estimé à 2000 US\$, somme qui pourrait être ajoutée au montant de la ligne « Évaluation des demandes de financement par le panel d'experts (contrats de consultant) ».

92. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a remercié le Secrétariat de son rapport sur l'utilisation des ressources du FIDC, en ajoutant qu'elle aurait aimé voir figurer dans le projet de budget pour 2012 une provision pour les activités de levée de fonds, conformément à la Résolution 3.CP 9, où celle-ci demandait au Comité de poursuivre son travail sur une stratégie de levée de fonds et à déterminer les ressources à utiliser pour cette initiative. Cette délégation a aussi signalé que la question avait fait l'objet de plusieurs débats du Comité qui avaient donné lieu à des échanges d'idées et abouti à un accord sur la voie à suivre, et qu'il était temps de cesser de discuter pour commencer à mettre en œuvre la stratégie de levée de fonds. La délégation a demandé au Secrétariat de fournir une estimation de ce qu'il en coûterait de faire appel aux services d'une société de professionnels spécialistes des levées de fonds.

93. Pour répondre à cette question, la **Secrétaire de la Convention** a expliqué que le Secrétariat avait consulté d'autres organismes des Nations Unies pour être en mesure d'évaluer ce coût. Ces consultations ont permis d'établir que, par exemple, l'UNICEF dépensait 14 millions US\$ par an pour la levée de fonds, résultant ainsi en 4,5 euros pour chaque euro dépensé. Elle a ajouté qu'outre ses 20 employés occupés à plein temps à la levée de fonds, cette organisation recrutait une société spécialisée dans la levée de fonds et le marketing, à qui elle paie 140 000 euros par an comme rémunération de base, à quoi s'ajoute 60 000 euros pour la conduite de trois campagnes.

94. La délégation de la **République démocratique populaire lao**, après avoir remercié Saint-Vincent-et-les Grenadines d'avoir soulevé la question de la levée de fonds, a demandé au Conseiller juridique si l'UNESCO était autorisée à faire appel aux services de professionnels de la levée de fonds et, dans l'affirmative, les conséquences d'une telle initiative. Le délégué a ensuite indiqué qu'il approuvait le projet de budget et qu'il était satisfait de constater que celui-ci prévoyait une provision pour couvrir les frais de participation des PMA.

95. Le **Conseiller juridique** a dit qu'il importait de faire la distinction entre la levée de fonds pour le budget ordinaire de l'UNESCO et la levée de fonds pour le FIDC, laquelle était autorisée par la Convention (Article 18) et ses Orientations. C'était donc au Comité qu'il appartenait de décider s'il voulait que le Secrétariat avance dans cette direction. Il a ajouté qu'en engageant une société de levée de fonds, le Secrétariat agirait conformément au Règlement financier et aux procédures administratives en vigueur à l'UNESCO.

96. La délégation de la **France** a indiqué que les comités nationaux contribuaient au succès de l'UNICEF en matière de levée de fonds et a suggéré que le Président de l'UNICEF France assiste à la session suivante du Comité pour faire part de son expérience. La délégation française a aussi invité le Comité à réfléchir à la possibilité de faire participer les Commissions nationales pour l'UNESCO à la levée de fonds pour le FIDC.

97. La **Représentante de la Directrice générale** a rappelé aux membres du Comité qu'un représentant du Comité national de l'UNICEF France avait fait un exposé au cours de la réunion d'information sur la levée de fonds organisée en 2009 au Siège de l'UNESCO et que le Secrétaire exécutif d'UNITAID (la Facilité internationale pour l'achat de médicaments, FIAM) avait parlé au Comité de la démarche de cet organisme en la matière à une autre réunion d'information organisée à l'initiative du Brésil. C'était à la lumière de ces exposés que le Comité avait accepté que pour faire des levées de fonds, il fallait des ressources et admettait, par conséquent, la nécessité d'investir pour obtenir des résultats. Quant à la participation des Commissions nationales pour l'UNESCO, la représentante a fait remarquer que ce n'était pas au Secrétariat, mais aux membres du Comité, qui savent quelles sont les capacités de leurs Commissions nationales respectives, de répondre à cette question.

98. Le **Chef de l'administration du Secteur de la culture** a rappelé au Comité que les contributions au FIDC avaient un caractère volontaire, et non obligatoire, et que l'on pouvait observer un certain essoufflement au cours de la dernière année. Il a ajouté que le Secrétariat de la Convention n'était pas un spécialiste de la levée de fonds et qu'un apport extérieur de la part de professionnels pourrait être extrêmement bénéfique pour redresser le niveau des contributions au Fonds. À son avis, ce que la situation exigeait à présent, c'était un investissement initial ponctuel pour faire démarrer la levée de fonds.

99. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a présenté au Comité ses amendements au projet de décision 6, à savoir :

- a. insérer au paragraphe 1 une référence au rapport du Secrétariat sur ses activités (document CE/11/5.IGC/213/INF.3) et, au paragraphe 2, la mention du paragraphe 5 de la Résolution 3.CP 9 de la Conférence des Parties, puisque ces deux textes se rapportaient à la levée de fonds ;
- b. ajouter le nouveau paragraphe suivant : « Félicite les Parties et les personnes qui ont contribué au FIDC et encourage les Parties à continuer d'apporter des contributions au Fonds, comme indiqué au paragraphe 7 de l'Article 18 de la Convention » ;
- c. ajouter un autre paragraphe ainsi libellé (variante 1) : « Décide d'allouer, en plus, au titre des coûts fixes, un montant maximum de 200 000 US\$ pour les activités de levée de fonds sur le solde total du Compte spécial du FIDC », ou (variante 2) : « Demande au Secrétariat de déterminer les moyens ou les mécanismes appropriés pour faciliter les contributions au Fonds (c'est-à-dire Pay Pal) » ;
- d. ajouter la mention « tel qu'amendé » au paragraphe indiquant l'adoption du budget de 2012 ;
- e. insérer un paragraphe qui se lirait comme suit : « Décide d'inscrire la question de la levée de fonds à l'ordre du jour de sa sixième session ordinaire » ;
- f. insérer le paragraphe suivant : « Demande au Secrétariat de proposer, avant sa prochaine session, un choix d'activités de mobilisation de fonds, en en indiquant le coût et la faisabilité » ;
- g. insérer un paragraphe ainsi libellé : « Demande au Secrétariat de lui soumettre à sa prochaine session ordinaire un avant-projet de révision des *Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC*, qui tienne compte des conclusions de l'évaluation de la phase pilote du Fonds et des débats de sa cinquième session ordinaire ».

100. La délégation du **Brésil** a appuyé la proposition d'affecter un maximum de 200 000 US\$ à la levée de fonds et a demandé au Secrétariat de préciser quel usage serait fait de cette somme. La délégation a annoncé que le Ministère de la culture étudiait la possibilité de fournir des contributions annuelles au Fonds et envisageait de verser une contribution de 150 000 US\$ prochainement. À propos du dernier paragraphe du projet de décision, où le Comité demandait à la Directrice générale de lancer en 2012 un appel à contributions adressé à toutes les Parties à la Convention, la délégation a proposé d'y ajouter la mention « et d'autres parties prenantes ».

101. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que le montant maximum de 200 000 US\$ servirait, d'une part, à financer un contrat avec une société spécialisée qui, outre la préparation, assurerait également le lancement d'une campagne de levée de fonds et, d'autre part, à renforcer le Secrétariat pour qu'il soit à même de mettre en œuvre la stratégie de levée de fonds.

102. La délégation du **Kenya** a appuyé la proposition du Brésil, tout en se disant préoccupée par les amendements substantiels apportés au projet de décision qui n'avaient pas été distribués à l'avance.

103. La délégation de la **Suisse**, appuyée par la **République démocratique populaire lao** et la **Suède**, a salué l'esprit qui présidait aux amendements de Saint-Vincent-et-les Grenadines et indiqué qu'à son avis il était sans doute prématuré à ce stade d'affecter un montant précis à la levée de fonds.

104. La délégation de la **Chine**, soutenue par **Cuba**, a remercié Saint-Vincent-et-les Grenadines de sa contribution aux travaux du Comité, en disant toutefois qu'il lui fallait davantage de temps pour l'étudier. La délégation a aussi proposé que le mot « États » soit ajouté après le mot « Parties », dans le nouveau paragraphe 4 proposé par Saint-Vincent-et-les Grenadines, en vue de reconnaître les contributions apportées au FIDC par les États non Parties à la Convention.

105. La délégation de la **Tunisie** a proposé qu'un montant modeste soit prévu pour permettre au Secrétariat de conduire des recherches supplémentaires sur les besoins en matière de levée de fonds, en attendant les résultats de l'évaluation de la phase pilote du Fonds.

106. La **Représentante de la Directrice générale** a signalé que lorsqu'on gérait un fonds alimenté par des contributions volontaires, il était difficile de prévoir les recettes et il était indispensable de consacrer certaines ressources à la levée de fonds. Elle s'est dite d'avis elle aussi que la proposition d'affecter un montant substantiel à la levée de fonds en l'absence de documents de travail sur la question pouvait paraître prématurée. Elle a souligné qu'il ne fallait pas pour autant masquer la difficulté inhérente à la nature du FIDC et qu'il était important de travailler à une solution.

107. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a précisé que ses amendements avaient été élaborés la nuit précédente, ce qui expliquait pourquoi ils n'avaient pas été distribués au Comité à l'avance. Elle a aussi fait remarquer que le fait de prendre une décision sur la levée de fonds ne pouvait guère être qualifié de prématurée, vu le nombre de débats, de documents de travail, de décisions et de résolutions antérieurs du Comité et de la Conférence des Parties sur le sujet.

108. Le **Président** a proposé au Comité d'examiner le projet de décision, tel qu'il avait été amendé par Saint-Vincent-et-les Grenadines, paragraphe par paragraphe. Le Comité n'avait pas de commentaires à faire sur les trois premiers paragraphes.

109. La **Représentante de la Directrice générale** a confirmé que l'amendement de la Chine au nouveau paragraphe 4 rendrait compte de la contribution au FIDC effectué par la Belgique, qui n'était pas encore Partie à la Convention.

110. La délégation du **Canada** a observé que le paragraphe 5 faisait double emploi avec le paragraphe 1 et pouvait être supprimé, ce qui n'a pas été contesté.

111. Sur les deux variantes proposées pour le nouveau paragraphe 6, les délégations de la **Tunisie**, du **Brésil**, de l'**Arménie**, de la **France**, de l'**Albanie**, du **Honduras**, de l'**Argentine**, du **Koweït**, de la **République démocratique populaire lao**, de **Cuba** et de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** se sont prononcées en faveur de la première, qui se lisait comme suit : « Décide d'allouer, en plus, au titre des coûts fixes, un montant maximum de 200 000 US\$ pour les activités de levée de fonds, sur le solde total des fonds du Compte spécial du FIDC ». Les délégations de la **Suisse**, du **Canada**, de la **Guinée**, de la **Bulgarie** et du **Kenya** s'y sont déclarées opposées, en l'absence de documents de travail présentant une estimation détaillée des coûts et ont appuyé la variante 2, qui était ainsi formulée : « Demande au Secrétariat d'identifier les moyens ou mécanismes appropriés pour faciliter les contributions au Fonds (c'est-à-dire Pay Pal) ».

112. La délégation du **Canada**, appuyée par la **Suède**, a observé qu'en réalité la variante 2 n'était pas une solution de rechange à la variante 1, mais une proposition distincte, qui, jointe au paragraphe 8, pourrait répondre aux préoccupations concernant la levée de fonds.

113. La délégation de la **Tunisie** a proposé que les deux variantes soient examinées par le Comité, comme deux paragraphes distincts du projet de Décision, le premier fixant le budget de la levée de fonds et le second demandant au Secrétariat de prendre des mesures pour instaurer de nouveaux mécanismes en vue de faciliter les contributions au FIDC. La délégation de la **République démocratique populaire lao** a appuyé la proposition de la Tunisie, en disant que les variantes 1 et 2 étaient complémentaires. Cette proposition a ensuite reçu le soutien des délégations du **Brésil** et de l'**Albanie**, qui ont proposé en outre que la mention du document CE/11/3.CP/209/INF.5 soit ajoutée au texte de la variante 1. Les délégations du **Cameroun**, de la **France**, de **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, du **Zimbabwe** et du **Koweït** ont fait remarquer que la variante 2 visait à faciliter les contributions personnelles.

114. La délégation de l'**Albanie** a demandé au Secrétariat de fournir des renseignements sur les documents de travail antérieurs consacrés à la levée de fonds. En réponse, la **Secrétaire de la Convention** a récapitulé les documents et débats déjà consacrés au sujet. Ces derniers comprennent ceux réalisés dans les différents cadres suivants :

- a. La Séance d'échanges, intitulée « Levée de fonds : défis et opportunités »¹, tenue en mars 2009 dont le but était l'étude d'expériences réussites (UNICEF France, Fondation Total, Touscoprod.com) pouvant servir au Comité comme base de réflexion pour élaborer une stratégie de levée de fonds au profit du FIDC. Les participants ont recommandé quelques méthodes et démarches efficaces telles que le concept de donateur/acteur, les moyens d'assurer la transparence et la traçabilité des dons, l'importance de la qualité de la communication et du marketing pour toucher les petits donateurs et les fidéliser, ainsi que la nécessité d'associer des professionnels de la levée de fonds à ces activités.
- b. La deuxième session, en juin 2009, de la Conférence des Parties, qui avait alors chargé le Comité de mettre au point une stratégie de levée de fonds pour le FIDC et, dans ce cadre, de poursuivre sa réflexion sur l'élaboration et l'utilisation de mécanismes financiers novateurs².
- c. La quatrième session du Comité intergouvernemental, tenue en décembre 2010, qui avait examiné l'étude des coûts et de la faisabilité de diverses activités de levée de fonds établie par le Secrétariat³.
- d. La troisième session de la Conférence des Parties, qui, en juin 2011, avait approuvé les termes de référence concernant la stratégie de levée de fonds pour le FIDC et examiné les résultats de la consultation du Secrétariat sur divers mécanismes de levée de fonds mis en œuvre au niveau national pour mobiliser des ressources au profit du FIDC⁴.

¹ Voir les documents intitulés : « Options de levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle », 2009 ([CE/09/2.EXT.IGC/208/6](#) et [CE/09/2.EXT.IGC/208/6.Add](#), ce dernier contenant le compte-rendu de la « séance d'échange » sur la collecte de fonds).

² Voir le document intitulé « Levée de fonds en faveur du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) », 2009 ([CE/09/2.CP/210/INF.4](#)).

³ Voir le document intitulé « Stratégie de levée de fonds en faveur du FIDC », 2010 ([CE/10/4.IGC/205/10B](#)).

⁴ Voir les documents intitulés : « Stratégie de levée de fonds en faveur du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) », 2011 ([CE/11/3.CP/209/9](#)), « Aperçu des termes de référence de la future

115. La délégation de la **Suisse** a demandé si la question de la levée de fonds pouvait être inscrite dans les termes de référence définis pour l'évaluation de la phase pilote du FIDC. La **Secrétaire de la Convention** a répondu que la Conférence des Parties avait adopté les termes de référence pour une stratégie de levée de fonds et elle a lu le paragraphe 5 de la Résolution 3.CP 9, où la Conférence demandait au Comité de poursuivre son travail d'élaboration de cette stratégie et de déterminer les ressources à utiliser pour cette initiative.

116. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé au Secrétariat d'indiquer au Comité le nombre des contributions apportées au FIDC depuis le 30 juin 2011. La **Secrétaire de la Convention** a répondu que 7 pays ainsi que 8 particuliers avaient contribué à cette date pour un total de 899 655,85 US\$.

117. Le **Conseiller juridique** a formulé l'avis que, pour avancer dans la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds, le Secrétariat aurait besoin d'organiser un appel à la concurrence pour engager une société spécialisée, ce qui ne serait pas possible sans faire figurer la variante 1 dans la Décision. Quant à la variante 2, qui exigeait du Secrétariat des tâches bien précises, il a fait remarquer que ce paragraphe permettrait au Comité de guider le Secrétariat dans ses activités et de discuter de la question à sa session suivante. Le **Chef de l'administration du Secteur de la culture** a signalé que si le Comité devait reporter la détermination des ressources à consacrer à la stratégie de levée de fonds jusqu'à sa session suivante, et compte tenu des lenteurs des procédures d'appel à la concurrence, aucun progrès ne serait possible en la matière avant le second semestre de 2013.

118. Le **Président** a souligné qu'à ses yeux les explications fournies par la Secrétaire de la Convention, le Conseiller juridique et le Chef de l'administration du Secteur de la culture répondaient de manière satisfaisante aux préoccupations de certains membres du Comité et il a proposé que, dans un souci de consensus, celui-ci passe à l'examen du projet de décision, tel qu'il avait été amendé par la Tunisie, c'est-à-dire avec les variantes 1 et 2 formant deux paragraphes différents.

119. La délégation du **Canada**, appuyée par la **Suisse**, a proposé qu'un groupe de travail soit constitué pour étudier durant l'heure du déjeuner le texte du paragraphe reposant sur la variante 1. Aucun autre membre du Comité n'ayant soutenu cette proposition, le **Président** a proposé d'adopter la variante 1 en tant que paragraphe distinct. Après son adoption, le Président a proposé d'adopter la variante 2 en tant que paragraphe distinct. La délégation du **Brésil** a fait remarquer qu'il n'était pas approprié de mentionner une société en particulier (Pay Pal en l'occurrence) dans une décision du Comité. À cette observation a souscrit l'**Albanie**, qui a proposé en outre un amendement libellé ainsi : « pour faciliter le paiement des contributions au FIDC ». La délégation de la **France** a apporté son soutien aux deux propositions, du Brésil et de l'Albanie respectivement, à la suite de quoi, ce paragraphe ainsi amendé a été adopté.

120. À la suite de l'adoption des deux nouveaux paragraphes, le **Président** a demandé au Comité de se pencher sur le projet amendé de budget pour 2012. Les amendements apportés concernaient le chapitre des coûts fixes, où un montant de 2 000 US\$ avait été ajouté à la ligne « Évaluation des demandes de financement par le panel d'experts (contrats de consultant) » et une ligne nouvelle ajoutée, avec une allocation de 200 000 US\$ pour la levée de fonds, afin de rendre compte de la décision prise par le Comité. À une question de la délégation de la **Suisse**, qui demandait où ce

stratégie de financement du Fonds international pour la diversité culturelle », 2011 ([CE/11/3.CP/209/INF.5](#)) et « Réponses des Parties au questionnaire sur les mécanismes de financement mis en place au niveau national en vue de lever des ressources pour le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) », 2011 ([CE/11/3.CP/209/INF.7](#)).

montant de 200 000 dollars serait pris, le Chef de l'administration **du Secteur de la culture** a répondu que ce serait sur les fonds non alloués (soit 696 862 US\$ au 30 juin 2011). La **Représentante de la Directrice générale** a ajouté que le montant alloué à la levée de fonds l'était à titre exceptionnel, à la différence des autres coûts fixes, qui réapparaissaient à chaque cycle. La délégation du **Canada** a rappelé que le nouveau paragraphe pertinent de la décision 6 adoptée par le Comité mentionnait un montant maximum de 200 000 US\$ et elle a proposé que l'idée soit reprise dans le tableau budgétaire. À la suite de ces remarques, le budget du FIDC pour 2012 a été adopté tel qu'amendé.

121. La délégation du **Canada** a proposé l'insertion d'un nouveau paragraphe ainsi formulé : « Demande au Secrétariat de lui présenter à sa sixième session ordinaire un rapport détaillé sur l'utilisation des ressources destinées aux activités de levée de fonds ». La délégation du **Brésil** a proposé la fusion du nouveau texte avec le paragraphe proposé par Saint-Vincent-et-les Grenadines sur l'inscription d'un point supplémentaire concernant la levée de fonds à l'ordre du jour de la sixième session ordinaire du Comité. Le nouveau paragraphe amendé se lirait alors comme suit : « Décide d'inscrire le point relatif aux activités de levée de fonds à l'ordre du jour de sa sixième session ordinaire et demande au Secrétariat de lui présenter un rapport détaillé sur l'utilisation des fonds destinés à des activités de levée de fonds ». Cette proposition a reçu l'appui du **Canada**, du **Cameroun** et de l'**Albanie**, et elle a été adoptée par le Comité.

122. Le **Président** a demandé s'il y avait des observateurs qui souhaitaient prendre la parole sur le point 6. Aucun d'entre eux ne s'est manifesté.

La Décision 5.IGC 6 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 7 – TERMES DE REFERENCE POUR L'EVALUATION DE LA PHASE PILOTE DU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITE CULTURELLE (FIDC)

Document CE/11/5.IGC/213/7

123. Le **Président** a invité la Secrétaire de la Convention à présenter le document de travail CE/11/5.IGC/213/7.

124. La **Secrétaire de la Convention** a tout d'abord rappelé qu'à sa troisième session la Conférence des Parties avait demandé au Comité de définir les termes de référence pour l'évaluation de la phase pilote du FIDC, qui, d'après les *Orientations du Fonds*, devait être conduite six mois avant la fin de ladite phase, en 2012. Elle a fait remarquer que l'évaluation serait faite par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO et porterait sur la gestion du Fonds par le Secrétariat, y compris les mécanismes financiers et administratifs et l'exécution des programmes/projets par les bénéficiaires. Dans ce cadre, elle a insisté sur un certain nombre de questions sur lesquelles l'évaluation pourrait être centrée, à partir des observations formulées par la Conférence des Parties, par le Comité intergouvernemental et par le panel d'experts, à savoir les critères d'éligibilité des programmes/projets et la délimitation très claire des domaines d'activités du FIDC, le rôle des Commissions nationales et leurs capacités d'analyse des projets, les critères et la méthode de sélection des experts, le rapport coût-efficacité des programmes/projets et les conclusions et résultats qu'on en attendait, ainsi que le caractère volontaire et multi-donateur du FIDC.

125. Le **Président** s'est tourné vers les membres du Comité pour leur demander s'ils avaient des commentaires ou des amendements à présenter. La **Représentante du gouvernement du Québec** au sein de la délégation canadienne a remercié le Secrétariat pour l'excellente qualité du document et s'est déclarée en faveur du projet de décision, auquel elle a proposé que soit ajouté un

quatrième paragraphe, ainsi libellé : « Invite les évaluateurs à prêter une attention particulière, dans l'application des termes de référence, aux principes suivants : saine gestion des ressources, effets structurants et viabilité durable des projets, sans oublier leur complémentarité avec les projets financés par les États, les Parties et d'autres fonds internationaux ». Cette proposition a été appuyée par la **Tunisie**, la **Suisse**, **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, le **Cameroun** et la **France**.

126. La délégation du **Brésil**, soutenue par la **Suède** et la **Tunisie**, a fait l'éloge du travail du Secrétariat sur le document et apporté son soutien à l'amendement du Canada. La délégation de la **Suède**, appuyée par l'**Albanie**, la **Suisse**, **Saint-Vincent-et-les Grenadines** et la **France**, a proposé que soit ajouté, dans le texte de la partie A (ii), un alinéa (j), ainsi formulé : « transparence du processus dans son ensemble ».

127. La délégation de l'**Albanie**, soutenue par la **Suisse** et la **France**, a proposé que soit ajouté au projet de décision 7 un paragraphe nouveau ainsi libellé : « Prie le Secrétariat de rendre accessible en ligne, dans les délais statutaires, la totalité des dossiers des projets, ainsi que leur évaluation ». Tout en soutenant l'amendement de l'Albanie, la délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé au Secrétariat sous quelle forme les dossiers de demandes lui parvenaient et s'il serait techniquement possible de les mettre en ligne pour consultation. La **Secrétaire de la Convention** a répondu que le Secrétariat serait en mesure de mettre ces dossiers en ligne sur le site Web de la Convention de 2005 et que, selon le texte de la Décision en l'état actuel, ils ne seraient pas protégés par un mot de passe et n'importe qui pourrait y avoir accès, de même qu'aux demandes elles-mêmes, aux formulaires d'examen des Commissions nationales, à l'évaluation par le Secrétariat de l'éligibilité et aux évaluations faites par le panel d'experts.

128. Aucun autre membre du Comité n'ayant demandé la parole, le **Président** s'est tourné vers les observateurs pour savoir si certains d'entre eux souhaitaient intervenir sur le point 7 de l'ordre du jour.

[Observateurs]

129. La délégation de la **Norvège** a souligné la nécessité de procéder à l'évaluation de la phase pilote du FIDC et s'est dite particulièrement satisfaite de la partie B des termes de référence. La délégation a souligné que la plupart des projets ne seraient pas encore achevés au moment de l'évaluation et que ce serait là une difficulté de taille pour IOS. Pour finir, la délégation a indiqué que, vu l'importance des projets financés par le Fonds pour le succès et la visibilité de la Convention, la Norvège attendait avec intérêt les conclusions de l'évaluation.

130. La délégation de l'**Afrique du Sud** a appuyé les termes de référence proposés pour l'évaluation de la phase pilote du Fonds, mais a indiqué qu'à son sens les amendements suggérés par le Canada faisaient double emploi avec d'autres parties du texte. La délégation a mentionné qu'il serait intéressant de voir dans quelle mesure les projets financés par le FIDC favorisaient la mise en œuvre de l'article 16 sur le traitement préférentiel. Enfin, la délégation a affirmé que l'accès du public aux évaluations des projets établies par le panel d'experts faciliterait la correction, en temps utile, des erreurs qui auraient pu s'y glisser.

131. Aucun autre observateur n'ayant demandé la parole, le **Président** a proposé au Comité de passer à l'adoption, paragraphe par paragraphe, du texte de la Décision.

132. La délégation du **Brésil** est intervenue pour proposer que la mention « tel qu'amendé » soit ajoutée au paragraphe 3, après la mention des termes de référence. Cet amendement a été adopté.

133. La délégation de l'**Arménie** a proposé l'introduction, après le paragraphe 3, d'un nouveau paragraphe ainsi libellé : « Demande au Secrétariat d'élaborer un modèle de suivi pour les demandes de financement de 2011, qui permettra d'apprécier l'impact et la pertinence des projets/programmes qui seront mis en œuvre en 2012 et éclairera la prise de décisions ». La délégation du **Kenya** a demandé à la délégation de l'Arménie d'expliquer son amendement. La délégation du **Brésil** a relevé que l'augmentation des tâches demandées au Secrétariat entraînerait des conséquences sur le plan des ressources et demandé à l'Arménie de donner des précisions à ce sujet. La délégation a expliqué que cette proposition visait les programmes/projets approuvés par le Comité pour 2012, dont il serait nécessaire de faire le suivi, ce qui comporterait la collecte d'information, une analyse appuyée sur des indicateurs et des leçons à en tirer pour l'avenir. Elle a ajouté que le modèle proposé à cette fin permettrait au Comité de prendre des décisions éclairées et servirait à l'évaluation du FIDC.

134. Le **Président** a prié la Secrétaire de la Convention de donner quelques éclaircissements à propos du suivi des projets financés par le FIDC. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que le modèle décrit par l'Arménie faisait partie intégrante des contrats signés entre l'UNESCO et les bénéficiaires recevant un financement du FIDC en 2011. En vertu de ces dispositions, le Secrétariat restait en contact étroit avec les bénéficiaires réalisant des projets, en vue de recueillir des éléments d'information, de les analyser et d'en dégager des recommandations pour l'avenir. La Secrétaire de la Convention a ajouté que cette méthode serait certainement appliquée aux projets mis en œuvre en 2012. La délégation de l'Arménie a fait remarquer que si le suivi repose uniquement sur l'autoévaluation des bénéficiaires, alors il risque de ne pas toujours aboutir à un tableau fidèle de la situation et donc qu'il serait utile d'ajouter une autre source d'information – médias, enquêtes, groupes de discussion et autres.

135. La Représentante du **Service d'évaluation et d'audit** (IOS) a noté que les termes de référence définis pour l'évaluation de la phase pilote du FIDC incluraient dans la partie B une question sur le point de savoir si les programmes/projets étaient dotés de mécanismes efficaces de suivi et a aussi demandé quels indicateurs de suivi pourraient être recommandés pour insertion dans les formulaires de demande. Elle a dit que IOS étudierait cette question de près lorsqu'il s'engagerait dans l'évaluation, et que, dans le cas où il serait établi que les mécanismes existants n'assureraient pas suffisamment le suivi, il adresserait une recommandation à ce sujet dans son rapport au Comité. À la suite de ces explications, la délégation de l'Arménie a retiré son amendement.

136. Le **Comité** a alors adopté les paragraphes 4 et 5 du projet de décision.

La Décision 5.IGC 7 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 8 – CONCERTATION ET COORDINATION INTERNATIONALES : ETAT DES LIEUX SUR L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION

Document CE/11/5.IGC/213/8 REV 2

137. Le **Président** a invité la Secrétaire de la Convention à présenter le document de travail 8.

138. La **Secrétaire de la Convention** a informé le Comité que, conformément à la Résolution 3.CP 11, par laquelle la Conférence des Parties lui avait demandé de répertorier, en ce qui concerne l'article 21 de la Convention, les cas où cette dernière était invoquée ou utilisée dans d'autres enceintes internationales, le Secrétariat avait consulté les Parties par une lettre en date du 29 juillet 2011. Trente-six (36) Parties avaient répondu au questionnaire transmis avec cette lettre, en donnant des renseignements sur les mesures qu'elles avaient prises pour mettre en œuvre

l'article 21. La Secrétaire de la Convention a observé que ces réponses révélaiement une définition très large de la notion d'enceinte internationale, qui englobait des enceintes dont la mission première pouvait être ou ne pas être d'ordre culturel. Les Parties avaient invoqué la Convention dans différents contextes et de différentes manières, à savoir : en intervenant à des réunions et conférences, en affirmant vigoureusement les principes de la Convention dans les accords culturels et commerciaux, en consultant d'autres Parties pour signer de nouveaux accords bilatéraux reprenant les principes et les objectifs de la Convention et en nouant un dialogue avec des Etats non Parties pour encourager sa ratification. Elle a ajouté que les documents communiqués par les Parties constitueraient la base d'un répertoire d'information sur la mise en œuvre de l'article 21 et que toutes les Parties étaient encouragées à transmettre des documents au Secrétariat à cette fin.

139. La délégation de la **France** a remercié le Secrétariat de cet excellent document, qui montrait bien qu'un certain nombre de mesures étaient déjà prises par les Parties, mais que davantage d'information était nécessaire pour dresser un état exact de la mise en œuvre de l'article 21. Le questionnaire permettait un échange très utile sur des expériences et facilitait la coopération. En outre, point important, l'une des propositions qui étaient formulées dans le document était au cœur de cette mise en œuvre, à savoir les références spécifiques à la Convention faites dans des déclarations officielles à des réunions bilatérales ou multilatérales et la nécessité de préserver la marge de manœuvre dont disposaient les Parties pour affiner et mettre en œuvre leur politique culturelle tout en négociant des accords de commerce.

140. La délégation de la **République démocratique populaire lao** a félicité le Secrétariat de la qualité de son document. À propos de la région Asie-Pacifique, elle a dit qu'il incombait aux Parties de promouvoir les principes et objectifs de la Convention dans les organisations régionales, telles l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ou la Commission économique et Sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et d'encourager les États membres de ces organisations à ratifier la Convention au nom de la solidarité régionale.

141. La délégation du **Canada** a souscrit aux éloges de la France et de la République démocratique populaire lao pour la grande qualité de ce document et a fait des observations sur la pertinence de ses conclusions. Insistant sur l'interprétation large que les Parties donnaient de l'expression « enceinte internationale », qui englobait les accords bilatéraux, elle a rappelé que tous les accords de commerce, bilatéraux ou multilatéraux, signés par le Canada depuis l'adoption en 2005 de la Convention faisaient mention des principes et objectifs qu'elle énonçait et contenaient une clause d'exemption au profit des industries culturelles. La délégation a demandé aux Parties de continuer à partager les meilleures pratiques et invité le Secrétariat à diffuser très largement cette information.

142. La délégation du **Brésil** s'est jointe aux orateurs précédents pour remercier le Secrétariat de son document très instructif, en soulignant que son pays ne ménageait aucun effort pour promouvoir les principes et les objectifs de la Convention dans les enceintes internationales, en donnant quelques exemples récents, axés sur la promotion de la culture comme pilier du développement durable.

143. La délégation de la **Bulgarie** a mis en relief la clarté du document de travail et la qualité de l'information qu'il offrait. Elle a signalé que la Bulgarie saisisait toutes les occasions de promouvoir les principes et les objectifs de la Convention, tant dans les enceintes de l'Union européenne que dans celles qui étaient propres à l'Europe du Sud-Est.

144. La délégation de la **Tunisie** a remercié le Secrétariat pour son travail dans l'élaboration de ce document, en recommandant que des informations soient recueillies aussi sur l'application de l'article 16 de la Convention, relatif au traitement préférentiel.

145. Le **Président** a demandé aux membres du Comité de faire part de leurs réactions et de leurs vues au sujet de la proposition de la Tunisie. La délégation du **Canada** a remercié cette dernière de sa suggestion, tout en craignant que les Parties n'aient du mal à remplir un questionnaire qui serait trop complexe et que le taux de réponse ne demeure faible par le fait même. Dans cette perspective, il n'était peut-être pas opportun d'ajouter une question sur l'article 16 au questionnaire existant. La délégation du **Cameroun** a salué la proposition de la Tunisie, en expliquant que l'insertion d'une question sur l'article 16 rappellerait aux Parties cette disposition de la Convention qu'elles avaient à promouvoir et mettre en œuvre. La délégation de la **France**, appuyée par la **République démocratique populaire lao**, s'est associée au Canada pour juger inopportun de mêler les deux sujets (c'est-à-dire l'article 21 et l'article 16) dans la même enquête et a indiqué qu'il était préférable, dans un souci de clarté et d'efficacité, qu'ils demeurent distincts.

146. Aucun autre membre du Comité n'ayant souhaité prendre la parole, le **Président** a demandé aux observateurs si l'un ou plusieurs d'entre eux voulaient intervenir sur ce point de l'ordre du jour.

[Observateurs]

147. La délégation de la **Lettonie** a informé le Comité qu'elle avait rempli le questionnaire, mais que sa réponse n'avait pas été reprise dans le document de travail 8.

148. La délégation du **Japon** a rendu hommage au Secrétariat pour le travail accompli dans le document 8. Elle a rappelé que lors de l'adoption de la Convention en 2005, la Conférence générale avait également adopté la Résolution 42, relative à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, dont le deuxième considérant est libellé ainsi : « La Conférence générale est consciente du fait que cette Convention a trait au domaine de la culture, l'UNESCO étant la seule institution responsable de la culture au sein du système des Nations Unies ». Dans ces conditions, la délégation s'est demandé comment les idées sur la mise en œuvre ultérieure de l'article 21 exposées à l'annexe 2 du document 8 se rattachaient à cette Résolution 42 de la Conférence générale. Pour finir, la délégation a dit craindre que les idées pour l'avenir suggérées par les Parties sur d'autres manières d'utiliser ou d'invoquer la Convention dans les enceintes internationales n'aillent trop loin. Elle s'inquiétait du risque que l'article 21 soit utilisé à mauvais escient pour empêcher, dans d'autres domaines que la culture, tels que le commerce et l'industrie, des activités allant à l'encontre des objectifs et des principes de la Convention.

149. La **Représentante de la Directrice générale** a remercié le Japon de sa question et a rappelé que ce pays n'était pas encore Partie à la Convention. Elle a indiqué comment le travail du Comité était fixé, à savoir, par le programme défini par la Conférence des Parties, qui, à sa troisième session, en juin 2011, avait adopté un ensemble de directives opérationnelles applicables à un certain nombre d'articles particulièrement importants pour la mise en œuvre de la Convention. Dans son allocution d'ouverture, à cette session du Comité, la Directrice générale avait fait l'éloge des aspects opérationnels de la Convention de 2005, et en particulier des projets financés par le FIDC. La mise en œuvre ne se résumait pas à des projets réalisés sur le terrain, elle consistait aussi à réfléchir à l'avenir pour atteindre les objectifs de la Convention. Ayant décidé à sa troisième session de ne pas élaborer de directives opérationnelles pour l'application de l'article 21, la Conférence des Parties a demandé au Comité, dans un premier temps, de recueillir des informations sur ce que les Parties avaient fait. La Représentante de la Directrice générale a souligné que le document 8 n'était qu'une collection, ni plus ni moins, de renseignements recueillis auprès de 34 Parties et réunis dans une présentation factuelle. Le Comité ne les avait pas plus commentés que le Secrétariat et a seulement pris note des informations qu'il contenait. Le Secrétariat avait été prié de renouveler l'envoi du questionnaire, et les résultats obtenus seraient soumis dans une présentation semblable au Comité à sa sixième session, qui devait se tenir en décembre 2012. Le document serait ensuite adressé pour information à la Conférence des Parties à sa quatrième session, en juin 2013. Ce serait à elle de faire le point sur l'information collectée, et de décider quoi en faire.

150. Le **Conseiller juridique** a fourni quelques observations supplémentaires sur ce point. Il a dit que rien dans le document de travail 8 ne sortait du domaine de compétence de l'UNESCO, comme le confirmait la Résolution par laquelle la Conférence générale avait adopté la Convention de 2005. Il a aussi affirmé que l'Annexe 2 du document répondait au mandat que la Conférence des Parties avait confié au Comité et au Secrétariat, en citant deux affaires judiciaires dans lesquelles la Convention avait été invoquée. Ces deux affaires faisaient de la Convention un élément du droit international dont les juges auraient désormais à tenir compte, ce qui était très important pour sa promotion dans les enceintes internationales.

151. Le représentant de l'**Assemblée parlementaire de la francophonie (APF)**, OIG regroupant les membres de 77 parlements et organisations interparlementaires répartis sur les cinq continents, a fait part au Comité de la Déclaration de Québec, adoptée par la Conférence interparlementaire organisée sur le thème Diversité des expressions culturelles (CIDEK) en février 2011. Pour l'APF, l'adoption de cette Déclaration représentait une bonne pratique en matière de promotion des principes et objectifs de la Convention et de mise en œuvre de l'article 21. En outre, à sa 37^e session, tenue à Kinshasa (République démocratique du Congo) en juillet 2011, l'Assemblée avait adopté un projet de plan d'action pour la promotion et la mise en œuvre de la Convention dans les pays francophones. Un programme de renforcement des capacités était envisagé pour donner aux parlementaires francophones les moyens de lancer et développer des politiques culturelles et des industries culturelles nationales. À la rencontre à Kinshasa avait aussi été adoptée une résolution recommandant aux États, à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et à l'UNESCO d'instaurer un mécanisme d'observation des accords commerciaux internationaux, afin que les États conservent leur capacité d'intervenir pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le représentant de l'APF a conclu en disant qu'à son sens le débat en cours était un premier pas vers la mise en place d'un mécanisme de concertation élargi et systématique, ce qui était conforme aux fonctions assignées au Comité par l'article 23.6 (e) de la Convention.

152. Le représentant de l'**Organisation internationale de la Francophonie (OIF)** a rappelé l'importance accordée à la Convention dans le programme de cette organisation, vu que la promotion de la diversité culturelle était l'une de ses quatre missions. Il a indiqué que la ratification de la Convention était obligatoire pour adhérer à l'OIF. La plupart des documents de l'OIF, y compris ceux qui portaient sur d'autres domaines que la culture, invoquait la Convention. Pour conclure, l'intervenant a remercié le Secrétariat d'avoir rendu possible cet échange d'information et de bonnes pratiques.

153. La délégation du **Sénégal** s'est associée aux préoccupations de la Tunisie et du Cameroun au sujet du traitement préférentiel et a demandé s'il serait possible que le Secrétariat établisse un document sur la mise en œuvre de l'article 16 pour la session suivante du Comité. La **Représentante de la Directrice générale** a répondu que le cadre applicable aux rapports périodiques quadriennaux des Parties contenait une question relative à la mise en œuvre de l'article 16 et que 94 rapports étaient attendus pour 2012. Elle a indiqué qu'un grand nombre de rapports devaient être soumis simultanément, ce qui serait une excellente occasion d'avoir un panorama de la mise en œuvre de cet article.

154. Le représentant du **Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC)** a souligné que la Convention était née de la question de savoir comment protéger le droit des gouvernements de mettre en œuvre des politiques culturelles malgré la mondialisation économique, et en particulier les accords commerciaux. Il a observé que les articles 20 et 21 étaient au cœur même de la Convention et inextricablement liés. Dans cette perspective, il a regretté que seuls la Chine, l'Union européenne, la France et le Canada aient spécifiquement mentionné les questions commerciales dans leurs réponses au questionnaire du Secrétariat. Le représentant du RIDC a donné l'exemple

de la manière dont les délégués à l'OMC admettaient que les accords de commerce devaient respecter et prendre en considération les accords environnementaux multilatéraux (AEM). Il a ajouté que pour le RIDC, les Parties à la Convention de 2005 se seront acquittées de leurs obligations au regard de l'article 21 lorsque les accords de commerce reconnaîtront également et sans ambages la nécessité de tenir compte des dispositions de cette Convention. Pour finir, il a mis en exergue et appuyé l'idée présentée dans le document 8 que les Parties devraient instaurer un système pour informer les autres Parties lorsque des négociations se déroulant dans d'autres enceintes risquaient d'avoir des incidences ou être contradictoires avec les dispositions de la Convention.

155. Le représentant de la **Coalition canadienne pour la diversité culturelle** et de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)** a indiqué que tant le document de travail que le débat constructif du Comité étaient un excellent début et que l'on se trouvait sur la bonne voie pour discuter du contenu substantiel de la Convention, y compris la possibilité de procéder ultérieurement à des échanges de vues sur l'article 16, par exemple. Il s'est cependant dit préoccupé par certains faits récents et il a donné lecture d'un extrait d'un message reçu récemment de la *Coalition coréenne pour la diversité culturelle*, laquelle soulevait quelques questions inquiétantes à propos de l'accord de commerce bilatéral en cours de ratification entre la République de Corée et les États-Unis d'Amérique. Dans ce message, il était mentionné que la réduction de moitié du contingent à l'écran pour l'industrie cinématographique coréenne serait confirmée et que, dans le cas de la radiodiffusion, la proportion obligatoire de dessins animés et films coréens dans les émissions serait elle aussi réduite. Conjuguées au projet d'autoriser des participations étrangères à 100 % dans certains organismes de radiodiffusion au bout de trois ans, ces dispositions pourraient être interprétées comme une renonciation des gouvernements aux droits définis à l'article 6 de la Convention. Pour conclure, le représentant de la FICDC a indiqué que cet exemple prouvait qu'il y avait beaucoup de travail à faire et que les Parties devaient profiter des réunions du Comité pour s'instruire mutuellement et se renforcer collectivement.

156. Le représentant de la **Coalition française pour la diversité culturelle** a souligné que la société civile et les organisations professionnelles étaient extrêmement préoccupées par les accords de libre-échange signés récemment ou en préparation, d'autant plus que ces accords avaient tendance à mêler les engagements commerciaux à des protocoles de coopération culturelle. Il a donné l'exemple d'une initiative récente lancée au sein de l'OCDE, qui consistait à recenser les obstacles au libre-échange existant dans tous les pays membres de cette organisation, parmi lesquels étaient incluses les politiques culturelles et la promotion de la diversité culturelle. L'intervenant a lancé un appel pour que la coopération culturelle jouisse de l'autonomie par rapport à ces accords, en disant que le Comité avait pour rôle de la favoriser.

157. Le **Président** a invité le Comité à passer à l'adoption de la décision 8 paragraphe par paragraphe. Ce projet de décision n'a pas suscité d'objections parmi les membres du Comité.

La Décision 5.IGC 8 a été adoptée sans amendement.

POINT 9 – CREATION D'UN EMBLEME POUR LA CONVENTION ET PREPARATION D'UN PROJET DE DIRECTIVES OPERATIONNELLES POUR SON UTILISATION

Document CE/11/5.IGC/213/9

158. Le **Président** a invité la Secrétaire de la Convention à donner un aperçu général de ce point de l'ordre du jour. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que la création d'un emblème avait pour but de doter la Convention d'une identité visuelle et ce qui permettrait de mieux la faire connaître ainsi que ses activités. À la suite de l'adoption par la Conférence des Parties de la

Résolution 3.CP 11, par laquelle elle approuvait le principe de la création d'un emblème au moindre coût, le Comité avait été chargé d'établir un projet de directives opérationnelles pour son utilisation. La Secrétaire de la Convention a noté que, pour permettre au Secrétariat d'élaborer ce texte, le Comité était invité à déterminer si l'emblème serait utilisé avec ou sans le logo de l'UNESCO. Si l'emblème de la Convention devait être utilisé avec le logo de l'UNESCO, cela entraînerait l'application d'une procédure bien établie obligeant tout demandeur à soumettre à la Directrice générale son souhait d'en faire usage conjointement à celui de l'UNESCO. Concernant le délai, cette option impliquerait de demander plusieurs mois avant que l'autorisation soit accordée. Si le Comité décidait de ne pas joindre l'emblème de la Convention au logo de l'UNESCO et autorisait l'usage de l'emblème seul, la durée de la procédure serait sans doute plus courte. Elle a conclu ses explications en déclarant que, quelle que soit l'option retenue par le Comité, elle aurait des incidences sur les ressources du Secrétariat qu'il faudrait prendre en considération.

159. La délégation de l'**Arménie** a demandé si le Comité devait trancher sur la question d'un concours international pour choisir le logo. La **Secrétaire de la Convention** a répondu qu'il y avait eu une étude de faisabilité et une analyse de coûts et que le Comité avait convenu que l'identité visuelle représentant des « cercles », qui était déjà utilisée sur le site Web de la Convention et ses supports de communication, servirait de point de départ pour la conception d'un emblème. Elle a suggéré à la délégation de se reporter au compte-rendu des travaux de la quatrième session du Comité, tenue en 2010, ainsi qu'au document de travail pertinent, à savoir le CE/10/4.IGC/205/5.

160. La délégation du **Cameroun** a indiqué qu'effectivement il fallait d'urgence doter la Convention d'un emblème. La délégation a aussi observé que si l'emblème de la Convention devait être utilisé sans le logo de l'UNESCO, cela permettrait aux autres organismes des Nations Unies d'évoquer et promouvoir la Convention plus facilement et plus systématiquement.

161. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, appuyant la déclaration du Cameroun, a souligné qu'un usage contextualisé facultatif du logo de l'UNESCO était préférable. Concernant le coût de l'emblème, elle a demandé à combien il était estimé. La **Secrétaire de la Convention** a répondu que l'on pouvait estimer le coût de la conception de différents modèles par un artiste à 5 000 US\$, à quoi il convenait d'ajouter un supplément pour la production de l'emblème choisi dans différents formats, couleurs, etc., ce qui porterait le coût total de l'opération à un montant approximatif de 17 000 US\$, tel qu'indiqué dans le document CE/10/4.IGC/205/5.

162. La délégation de la **France** a souscrit aux vues exprimées par le Cameroun et par Saint-Vincent-et-les Grenadines.

163. La délégation de la **Suède** a indiqué que la flexibilité et la nécessité d'être à même d'assurer une administration efficace constituaient ses principales préoccupations, à la lumière de quoi une décision sur la possibilité d'un usage séparé de l'emblème apparaissait appropriée.

164. Le **Chef de la Section des publications et gestion de la marque** du Secrétariat de l'UNESCO a répondu aux commentaires antérieurs en soulignant que les membres du Comité étaient manifestement soucieux de flexibilité et d'autonomie et qu'il fallait en tenir compte. Il a indiqué que le Comité pourrait tirer profit des travaux consacrés au réexamen en 2007 de l'usage du logo de l'Organisation et, actuellement, de celui de la dénomination et du logo du Patrimoine mondial. Il a insisté sur le fait que, dans les deux cas, les États membres de l'UNESCO et les États Parties à la Convention de 1972 avaient des préoccupations semblables au sujet de la flexibilité et de l'autonomie. À propos des incidences sur les ressources, il a indiqué que le Secrétariat aurait à suivre les mêmes procédures, que les logos soient associés ou pas. Il a ajouté que la visibilité de l'UNESCO était liée à ses conventions et que l'on pouvait considérer comme dommageable pour cette visibilité le fait de dissocier les emblèmes des conventions du logo de l'UNESCO. De ce point

de vue, des logos liés ou couplés constituaient par conséquent un moyen d'accroître la visibilité de l'Organisation. La solution, a-t-il suggéré, consistait à déceler les cas concrets générateurs de blocage et pour lesquels des directives spécifiques ménageant une certaine flexibilité pourraient être appliquées.

165. La délégation de la **Suède** a demandé s'il serait possible de répondre aux préoccupations du Comité relatives à la flexibilité sans adopter de décision spéciale sur la question.

166. La délégation de la **France** a exhorté le Comité à la prudence quant à l'utilisation de l'emblème de la Convention conjointement avec le logo de l'UNESCO, vu ce qui s'était passé dans le cas d'autres conventions de l'Organisation, et elle a réitéré sa préférence pour l'utilisation de l'emblème seul.

167. Le **Président** a proposé au Comité d'examiner le projet de Décision 9 paragraphe par paragraphe. À propos du paragraphe 3, la délégation de la **Tunisie** a demandé si la formule « l'identité visuelle existante de la Convention » se rapportait à son emblème considéré isolément ou englobant le logo de l'UNESCO, à quoi le Président a répondu qu'elle ne concernait que l'emblème. Au sujet du paragraphe 4, la délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a relevé que, dans le projet de décision, ce texte ne disait rien sur l'utilisation de l'emblème. La délégation souhaitait s'assurer que les vues du Comité sur la flexibilité et l'utilisation séparée exprimées dans le débat en cours seraient prises en considération dans l'élaboration des directives opérationnelles. La délégation du **Canada**, pour sa part, a noté que, dans sa forme actuelle, le paragraphe 4 répondait bien aux préoccupations exprimées par le précédent intervenant. La délégation de l'**Arménie** approuvé aussi le libellé du paragraphe 4 en l'état. La délégation de la **Tunisie** a proposé l'insertion, au paragraphe 4, après « en tenant compte de ses débats à cette session », de « notamment le principe de flexibilité ». Cet amendement a été adopté.

La Décision 5.IGC 9 a été adoptée telle qu'amendée.

168. Le **Président** a alors demandé si des observateurs souhaiteraient intervenir.

[Observateurs]

169. La délégation de l'**Afrique du Sud** a souligné que la question de l'emblème était très importante et qu'il était indispensable pour la crédibilité et la visibilité de l'UNESCO que son logo soit utilisé conjointement avec l'emblème de la Convention. À son avis, le couplage de cet emblème avec le logo de l'Organisation contribuerait au renforcement de l'image de marque et à la reconnaissance de l'identité visuelle de la Convention, les « cercles ».

POINT 10 – DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU COMITE

Document CE/11/5.IGC/213/10

170. Le **Président** a appelé l'attention du Comité sur le point 10 de l'ordre du jour en demandant s'il y avait des objections à la date proposée pour sa sixième session – du 10 au 14 décembre 2012. Ce point de l'ordre du jour n'a pas suscité d'objection parmi les membres du Comité.

La Décision 5.IGC 10 a été adoptée sans amendement.

POINT 11 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA SIXIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE

Document CE/11/5.IGC/213/11

171. Le **Président** a rappelé aux membres du Comité que, selon l'article 12.1 du Règlement intérieur, le mandat du Bureau expirerait à la fin de la session en cours et que, suivant la pratique établie, il faudrait élire un nouveau bureau, composé d'un ou une président(e), de quatre vice-présidents et d'un rapporteur. Remarquant que des consultations officieuses avaient apparemment eu lieu entre membres du Comité, il les a invités à proposer un président.

172. La délégation du **Cameroun**, au nom du Groupe électoral V(a) a proposé M. le Professeur Paul Damasane (Zimbabwe), écrivain distingué et défenseur des droits culturels, comme Président de la sixième session du Comité. M. Paul Damasane a été élu par acclamation.

173. La délégation du **Canada** a présenté la candidature de la Suisse, pour le Groupe I, à l'une des vice-présidences pour la sixième session du Comité. La délégation de la **Bulgarie** a proposé l'Arménie comme Vice-Présidente pour le Groupe II. La délégation du **Honduras** a proposé le Brésil comme Vice-Président pour le Groupe III. Le **Président** a noté que le Brésil étant membre sortant du Bureau, il faudrait suspendre l'application du Règlement intérieur, et tout particulièrement de son article 12.1, pour qu'il puisse à nouveau être membre du Bureau. Le **Conseiller juridique** a indiqué que le Comité pourrait, en vertu de l'article 48 de son Règlement intérieur, décider de suspendre l'article 12.1 par un vote à la majorité des deux tiers. La délégation de la **République démocratique populaire lao** a rappelé au Comité que c'était ce qu'il avait fait à sa quatrième session, en faveur du Président actuellement en fonction, membre du Groupe IV, et elle a suggéré que l'article 12.1 soit suspendu au profit du Brésil. La délégation de la **Chine** a proposé au Comité d'attendre que tous les groupes électoraux aient présenté leur candidat avant de procéder à cette suspension. La délégation du **Koweït** a présenté la candidature de la Tunisie à la Vice-Présidence pour le Groupe V(b). La délégation du **Viet Nam** a proposé celle de la République démocratique populaire lao à la Vice-Présidence pour le Groupe IV. Le **Président** a pris acte de toutes les candidatures et, notant l'absence d'opposition à la suspension proposée du Règlement intérieur, il a invité le Comité à désigner un rapporteur parmi les membres du Bureau. Au nom du Groupe électoral II, la délégation de la **Bulgarie** a proposé M. Artashes Arakelyan (Arménie) comme Rapporteur de la sixième session du Comité.

174. Le **Président** a demandé aux membres du Comité s'ils souhaitaient adopter le projet de décision 11.

La Décision 5.IGC 11 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 12 – AUTRES QUESTIONS

175. Le **Président** a appelé l'attention du Comité sur le point 12 de l'ordre du jour.

176. La délégation de la **Suisse** a fait remarquer que la Décision 5.IGC 4 n'était pas suffisamment claire sur le point de savoir si les rapports périodiques seraient ou non traduits dans les deux langues de travail du Comité. La délégation a demandé que le compte-rendu détaillé de sa cinquième session mentionne clairement que cette décision impliquait qu'il n'y aurait pas de traduction des rapports périodiques dans leur intégralité.

177. À propos de la Décision 5.IGC 6, la délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a souligné que dans un souci de transparence et en vue de rassurer les donateurs actuels et futurs du FIDC, il conviendrait que le Secrétariat informe régulièrement le Comité par le truchement de son site Web de ses initiatives en matière de levée de fonds, y compris la procédure d'appel d'offres pour engager les services d'un professionnel en la matière, ce qui était une manière de procéder innovante au sein de l'UNESCO.

178. Au nom d'un certain nombre de délégations, celle de la **France** a exprimé sa gratitude et ses remerciements à Madame Galia Saouma-Forero, Représentante de la Directrice générale et Directrice de la Division des expressions culturelles et du patrimoine, qui devait prendre sa retraite après la session du Comité. La délégation a rappelé avec une grande satisfaction toutes leurs années de coopération fructueuse, et les membres du Comité et les observateurs se sont associés à elle pour réserver à Madame Galia Saouma-Forero une ovation.

179. La **Représentante de la Directrice générale** s'est dite très touchée par ce signe de satisfaction et d'amitié, observant que depuis la mise en place du Comité, en 2007, elle avait eu la grande chance et le grand honneur de travailler en phase et même en harmonie avec les Parties. Elle a ajouté que le succès de la Convention tenait à leur participation active et que le rôle du Secrétariat était de leur prêter assistance et de faciliter leurs initiatives, et le resterait.

180. À la demande du Président, le **Rapporteur** a résumé les discussions du Comité et exposé dans leurs grandes lignes les décisions adoptées. En l'absence d'objections, le Président a déclaré que le Comité, réuni pour sa cinquième session ordinaire, avait adopté l'intégralité de ses décisions et examiné tous les points figurant à son ordre du jour.

181. La délégation du **Canada** a remercié le Président pour la souplesse et l'ouverture d'esprit dont il avait fait preuve, permettant ainsi au Comité d'avoir tout au long de sa cinquième session des échanges d'informations extrêmement fructueux et de partager les meilleures pratiques, ce qui était au cœur de la Convention.

182. La délégation de la **France** s'est associée à celle du Canada pour féliciter le Président de l'excellent travail qu'il avait accompli et a remercié le Secrétariat, et en particulier Madame Danielle Cliche et son équipe, de l'excellente qualité de son travail et de son efficacité et a exprimé sa gratitude au Conseiller juridique, aux interprètes et aux techniciens.

183. La délégation du **Cameroun** a admis s'être d'abord inquiétée en apprenant que la durée de la session avait été réduite de deux jours, et elle a ajouté que c'était grâce à la compétence du Président et à la bonne préparation des travaux assurée par le Secrétariat que le Comité avait réussi à examiner tous les points figurant à son ordre du jour en l'espace de trois jours.

184. La délégation du **Kenya** a repris les propos tenus par les intervenants précédents et remercié le Président pour la maîtrise avec laquelle il avait dirigé les débats, ainsi que le Secrétariat, pour la franchise et la sincérité qu'il avait mises dans ses réponses aux membres du Comité.

185. La délégation du **Brésil** s'est jointe aux orateurs précédents pour féliciter le Président, la Représentante de la Directrice générale, à qui les Parties à la Convention devaient une grande reconnaissance et qu'elles regretteraient beaucoup, la Secrétaire de la Convention et tous ses collègues de l'UNESCO qui avaient pris part à l'organisation de la session.

186. La délégation de la **Tunisie** a félicité le Président et toutes les personnes qui avaient contribué au succès de la session, elle a rendu hommage à Madame Galia Saouma-Forero, qui avait été pour beaucoup dans le succès de la Convention, et au Secrétariat, qui continuait dans cette voie.

187. Au nom du Groupe électoral II, la délégation de l'**Arménie** a remercié le Comité de la qualité de son travail et félicité le Bureau fraîchement élu.

188. Le délégué de la **République démocratique populaire lao** a rendu un hommage tout particulier à Madame Galia Saouma-Forero et à Madame Dominique Levasseur, qu'il connaissait bien toutes deux depuis nombre d'années. Il a poursuivi en remerciant le Président et le Secrétariat de leur travail exemplaire et en adressant tous ses vœux de succès au Bureau qui venait d'être élu ainsi qu'à son Président.

189. La délégation du **Congo** a mis en exergue la compétence et la patience avec lesquelles le Président avait dirigé les travaux de la cinquième session du Comité, il a souhaité tout le succès possible à Madame Galia Saouma-Forero dans ses nouvelles activités ainsi qu'à Madame Danielle Cliche, Secrétaire de la Convention, et à son équipe dans leurs travaux à venir et, pour finir, a dit que la délégation congolaise faisait confiance au nouveau Président.

190. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a associé la voix des Caraïbes aux propos des intervenants précédents et a tout spécialement remercié le Rapporteur du Comité.

191. La délégation de la **Chine** a félicité le Président pour son travail et le Secrétariat pour son aide précieuse et elle a adressé ses meilleurs vœux à la Représentante de la Directrice générale pour l'avenir. Pour conclure, la délégation a réaffirmé l'attachement de la Chine à la Convention.

192. La **Représentante de la Directrice générale** a rendu hommage au Président sortant, qui n'avait pas failli à la tradition des grands présidents du Comité. Elle a exprimé toute la gratitude et l'admiration que lui inspiraient l'efficacité et l'équanimité avec lesquelles le Président avait dirigé les débats et l'a remercié de son excellent travail. Se tournant vers les membres du Comité, elle leur a dit que le Secrétariat de la Convention était une équipe gagnante, menée par Madame Danielle Cliche, la Secrétaire de la Convention, qui venait de la société civile et qui, en deux ans à l'UNESCO, avait acquis une parfaite maîtrise du *modus operandi* d'un Comité intergouvernemental et de la coopération internationale. La Représentante de la Directrice générale s'est dite confiante en l'aptitude de Madame Cliche à faire en sorte que les organes statutaires de la Convention poursuivent leurs travaux efficaces et novateurs et fournissent les résultats attendus avec leur jeune équipe dynamique et motivée. Pour conclure, elle a déclaré que c'était pour elle un privilège que d'avoir pu contribuer à l'essor de la Convention de 2005.

193. À l'invitation du Président et à la demande de la délégation sud-africaine, le **Comité** a observé une minute de silence en hommage au professeur Kader Asmal, l'architecte et le Président de la première Conférence des Parties, récemment disparu.

194. Le **Président** a remercié les membres du Comité de l'ardeur au travail et de la volonté d'aboutir dont ils avaient fait preuve durant cette session réduite pour pouvoir venir à bout de toutes les tâches prévues à l'ordre du jour. Il a insisté sur l'importance du Fonds international pour la diversité culturelle et sur le rôle que le Secrétariat aurait à jouer dans l'avenir en organisant des activités de renforcement des capacités pour assurer la mise en œuvre de la Convention. Le Président a ensuite remercié le Sous-Directeur général pour la culture, M. Francesco Bandarin, ainsi que Madame Galia Saouma-Forero, Directrice de la Division des expressions culturelles et du patrimoine, à laquelle il a souhaité un plein succès dans sa nouvelle vie. Il a félicité le Secrétariat de la Convention pour son travail extraordinaire et adressé ses remerciements à Madame Danielle Cliche et à tous les membres de son équipe. Il a aussi remercié les interprètes, les techniciens et tous les collègues dont la participation avait assuré le succès de cette cinquième session du Comité, malgré les conditions inhabituelles dans lesquelles elle s'était tenue.

195. La **Secrétaire de la Convention** a pris la parole pour exprimer toute sa gratitude sur le plan personnel aussi bien que professionnel, à Madame Galia Saouma-Forero, la première Secrétaire de la Convention de 2005, qui avait piloté avec talent la création et tracé la voie à suivre pour les travaux à venir. Madame Cliche l'a remerciée de la générosité avec laquelle elle avait partagé son expérience et sa passion avec l'équipe.

196. Le **Président** a déclaré close la cinquième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Clôture de la session